

ÉCOLE DE CADRES DE SAGES-FEMMES

DIJON

LES PRISONS DE FEMMES EN FRANCE

LA PLACE DE LA SAGE-FEMME

MEMOIRE présenté et soutenu par

Dominique de PARSEVAL

née le 18 février 1946

D.E. de Sage-Femme 1971

Promotion 1984-1985

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.



1 0000010745

Avec tous ces fleurs
Ses cœurs s'abîment de
gratitude pour votre
accueil,

De Paquet

LES PRISOIS DE LA SAGE-FEMME EN FRANCE
LA PLACE DE LA SAGE-FEMME

PROPOSÉ par le comité

Domitien de LAURENT

1900

1900

1900

F 17 A 24
342.819.2 MK

ÉCOLE DE CADRES DE SAGES-FEMMES

DIJON



02-1149

LES PRISONS DE FEMMES EN FRANCE

LA PLACE DE LA SAGE-FEMME

MÉMOIRE présenté et soutenu par

Dominique de PARSEVAL

née le 18 février 1946

D.E. de Sage-Femme 1971

Promotion 1984-1985

LES PRISONS DE FEMMES EN FRANCE

LA PLACE DE LA SAGE-FEMME

1. Les principes de la philosophie	1
2. Les principes de la morale	2
3. Les principes de la politique	3
4. Les principes de la religion	4
5. Les principes de la science	5
6. Les principes de l'art	6
7. Les principes de la médecine	7
8. Les principes de la jurisprudence	8
9. Les principes de la métaphysique	9
10. Les principes de la théologie	10
11. Les principes de la philosophie naturelle	11
12. Les principes de la philosophie expérimentale	12
13. Les principes de la philosophie mathématique	13
14. Les principes de la philosophie physique	14
15. Les principes de la philosophie chimique	15
16. Les principes de la philosophie astronomique	16
17. Les principes de la philosophie géologique	17
18. Les principes de la philosophie botanique	18
19. Les principes de la philosophie zoologique	19
20. Les principes de la philosophie anthropologique	20
21. Les principes de la philosophie linguistique	21
22. Les principes de la philosophie historique	22
23. Les principes de la philosophie sociale	23
24. Les principes de la philosophie économique	24
25. Les principes de la philosophie juridique	25
26. Les principes de la philosophie politique	26
27. Les principes de la philosophie administrative	27
28. Les principes de la philosophie militaire	28
29. Les principes de la philosophie diplomatique	29
30. Les principes de la philosophie internationale	30
31. Les principes de la philosophie cosmopolite	31
32. Les principes de la philosophie universelle	32

S O M M A I R E

AVANT PROPOS	1
INTRODUCTION	4
VOCABULAIRE	7
* Première Partie	9
- HISTORIQUE DES PRISONS DE FEMMES EN FRANCE .	10
I - Saint-Lazare	10
II - La Petite Roquette	16
III - Les Conditions de Détention	18
* Deuxième Partie	24
- SITUATION ACTUELLE DES PRISONS DE FEMMES ...	26
I - Lieux des observations	26
. Le quartier de femmes de la prison des BAUMETTES à MARSEILLE	26
. La maison d'arrêt des femmes de FLEURY-MEROGIS	29
II - Les Conditions de Détention	38
III - Qui sont les Détenues ?	49
A - Généralités	49
B - Les femmes enceintes et les nourrices	58
C - Les enfants "prisonniers"	63
D - La réinsertion	69
IV - La surveillance médicale	70
* Troisième Partie	78
- LA SAGE-FEMME DES PRISONS	79
I - Son rôle Actuel	79
II - Son avenir	82

CONCLUSION	85
BIBLIOGRAPHIE	88
ANNEXES	89

...
...
...
...
...

...
...
...
...
...

...
...
...
...
...

A V A N T - P R O P O S

...
...
...
...
...

...
...
...
...
...

...
...
...
...
...

...
...
...
...
...

Pour ceux de l'extérieur, la prison est avant tout un lieu de fantasme, un lieu où l'on projette un certain nombre d'angoisses.

Qui de nous n'a pas, de temps à autre, laissé son esprit imaginer ce monde inconnu qui vit de l'autre côté des barreaux.

En dehors de tout le personnel pénitentiaire stricto sensu, certains ont choisi d'apporter un contact différent de l'extérieur. Je veux parler des Médecins, des Infirmières, des Enseignants, des Aumôniers...

Un de mes oncles a passé quinze ans de sa vie en tant qu'aumônier des hommes, à la prison des BAUMETTES à MARSEILLE. J'ai souvent parlé avec lui de "ses" prisonniers, il me montrait les poèmes que certains écrivaient, et il m'avait déjà sensibilisée à ce milieu très particulier.

D'autre part, dans mon service j'ai souvent dû combattre certaines attitudes du personnel qui mettait volontairement de côté les détenues qui venaient accoucher, en ne voulant pas leur servir leur repas, par exemple.

Au moment de choisir le sujet de mon mémoire, je n'ai pas hésité ; j'allais faire une étude sur les conditions actuelles de détention des femmes en FRANCE, et plus particulièrement des femmes enceintes.

tes, des nourrices et de leurs enfants, et pourrais prendre des contacts visant à améliorer les rapports de mon service avec la Maison d'Arrêt, et par là-même les conditions de séjour des détenues.

INTRODUCTION

"Ce n'est pas par la raison
que l'on peut faire changer les
opinions ou les habitudes ; on
n'est vraiment convaincu que par
son propre jugement exprimé li-
brement".

Kiert LEWIN

Pour l'élaboration de ce mémoire, nous avons décidé d'aller comparer la vie des femmes détenues dans deux maisons d'arrêt très différentes :

- . le quartier des femmes de la prison des BAUMETTES à MARSEILLE,
- . et la maison d'arrêt des femmes de FLEURY-MEROGIS.

Dans un deuxième temps, nous observerons quel est, et surtout quel pourrait être le rôle de la sage-femme en milieu carcéral.

Afin de faciliter la lecture de cette étude nous avons placé après cette introduction un vocabulaire de quelques mots qui reviennent très fréquemment dès que l'on parle des prisons.

Nous tenons dès maintenant à signaler l'extraordinaire accueil que nous avons reçu dans les trois établissements pénitenciers. Nous avons obtenu toutes les autorisations et laissez-passer qui nous étaient utiles.

L'ensemble du personnel pénitencier proprement dit (Directeurs et Sous-Directeurs, Surveillantes-Chef et Surveillantes), et du personnel médical et para-médical (Médecins-Chef, Médecins, Sage-Femme, Infirmières), des Religieuses, et des Assistantes sociales a toujours été prêt à nous aider, et à nous apporter toutes les informations que nous demandions.

Nous remercions également l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire qui nous a ouvert ses locaux.

Article 10 : ...

Article 11 : ...

Article 12 : ...

Article 13 : ...

V O C A B U L A I R E

Article 14 : ...

Article 15 : ...

Article 16 : ...

Article 17 : ...

Centre de détention : réservé aux peines moyennes.

Condamné : Individu qui a été jugé par un Tribunal, ou une Cour (Appel, Assise, Cassation) à une peine (Prison, Amendes) ou à une obligation (fermeture d'établissement par exemple).

Contrôle Judiciaire : Mesure de sûreté prise à l'égard d'un inculpé dont l'incarcération ne paraît pas nécessaire, mais pour qui des mesures de contrôle s'imposent.

Détention provisoire : Temps passé en prison avant la condamnation définitive. Ce temps est décompté lorsque l'on calcule le temps de réclusion restant à subir.

Détenu : Personne écrouée dans un établissement pénitenciaire à la suite d'une décision de justice.

Greffe : Dans un établissement pénitenciaire, service chargé de gérer le dossier pénal des détenus.

Prévenu : Individu incarcéré dont le jugement n'est pas devenu définitif.

Maisons d'arrêt : Réservées aux prévenus et aux condamnés à des courtes peines.

Peine : sanction prévue par la loi, et rendue par un Tribunal, ou une Cour, à l'égard d'un individu reconnu coupable.

. courte : peine ou ensemble de peines dont le reliquat restant à subir après le moment où la condamnation est devenue définitive est inférieure à un an (article 717 du Code de Procédure Pénale)

. longue : peine ou ensemble de peines dont le reliquat restant à subir après le moment où la condamnation est devenue définitive est supérieur à un an.

Population pénale : ensemble des détenus.

Transfèrement : action de transférer un détenu d'un établissement dans un autre ; il y a alors levée d'écrou à l'établissement initial, et nouvel écrou dans l'établissement d'arrivée.

... ..

... ..

... ..

... ..

P R E M I E R E P A R T I E

... ..

H I S T O R I Q U E

... ..

... ..

... ..

HISTORIQUE DES PRISONS DE FEMMES :

Avant de parler des prisons de femmes françaises telles que nous avons pu les visiter, il faut faire de l'Histoire.

Les documents sont très rares, ou cachés : par exemple, les archives de la prison SAINT-LAZARE ont été brûlées par la Commune en 1871.

L'histoire des prisons de femmes commence avec SAINT-LAZARE, il y aura ensuite la PETITE ROQUETTE pour finir à FLEURY-MEROGIS.

I - LA PRISON SAINT-LAZARE :

A) La vieille maison :

A PARIS, au début du siècle dernier, dans un vieux quartier populaire, au coin du Boulevard Magenta ; 107 rue du Faubourg SAINT-DENIS, s'élève un très vieux bâtiment : c'est la prison de SAINT-LAZARE.

La construction est ancienne, et s'est vue plusieurs fois modifiée au fil des temps. Elle ne devient prison pour femmes que par une décision de la Convention : le décret du 25 Frimaire An III (15 décembre 1794).

Elle sera en grande partie détruite en 1932. Cette prison est un sensamble de constructions d'époques différentes, et c'est un vrai labyrinthe d'escaliers, de couloirs, de galeries, de salles et de cellules qui sera pendant longtemps la seule prison pour femmes du Département de la Seine.

Elle reçoit les condamnées, les prévenues, les mineures, "les filles perdues", ou en traitement (vénéériennes) du département. Elle a en permanence une population pénale de 1000 à 1200 détenues réparties en trois sections. Les sections sont autonomes ayant chacune leurs ateliers, leurs dortoirs, leur réfectoire, leur cour de récréation.

La surveillance extérieure est assurée par des gardes en uniforme.

B) 1838-1850. Le temps des dames surveillantes :

Jusqu'en 1838, c'étaient des gardiens qui surveillaient les détenues. Benjamin DELESSERT, Préfet de Police, fit remplacer ces gardiens par des surveillantes laïques.

SAINT-LAZARE se trouve ainsi être la seule prison de femmes surveillée par des femmes, préfiguration d'un projet de Loi, présenté à la Chambre en 1840, et tendant à introduire dans toutes les prisons la séparation des sexes, et la surveillance des femmes par des femmes.

Cette loi ne fut votée qu'en 1878.

Les surveillantes se devaient :

d'être des exemples,
de contribuer au "relèvement moral" des personnes incarcérées,

de créer une organisation de la prison permettant ce relèvement,

de dégager des règles applicables plus tard aux autres établissements.

Commencer avec 1200 détenues, aussi différentes tant par l'âge, que par leurs délits ne facilita pas leur tâche. Elles firent de leur mieux, mais furent vite débordées.

SAINT-LAZARE restait "le repaire de l'imoralité" et de l'indiscipline et le Ministère de l'Intérieur fit appel à une sorte de personnel qui, lui, avait une plus grande expérience du "relèvement des âmes tombées" : Les Soeurs des Prisons.

C) Les Soeurs des Prisons :

L'histoire de cette congrégation est d'autant plus intéressante que nous avons retrouvé quelques unes de ses représentantes à FLEURY-MEROGIS et à FRESNES.

En 1807, les dames charitables de LYON se constituent en petite société, avec règlement et costume, pour venir en aide aux prisonniers masculins et féminins de la prison de SAINT-JOSEPH. Devant les résultats obtenus, les administrateurs de la prison leur aménagent un logement à l'intérieur, et leur confient le soin des malades. Elles recherchent alors l'appui d'un ordre religieux, et leur choix se porte sur la congrégation des Soeurs de SAINT-JOSEPH.

En 1830, une nouvelle prison est construite à LYON-PERRACHE, qui prend le nom de SAINT-JOSEPH en sou-

venir de l'ancienne. Deux quartiers distincts pour chaque sexe y sont établis. Dans le quartier des femmes, un logement pour les soeurs est aménagé. Elles s'occupent désormais des femmes détenues.

En 1838, Charles LUCAS, Inspecteur Général des Prisons, après avoir visité les prisons de LYON, décide d'étendre l'initiative des Soeurs de SAINT-JOSEPH à la France entière. Pour cela, il faut qu'il n'y ait qu'un seul ordre de "Soeurs des Prisons", spécialement formées pour se consacrer à cette tâche.

Le 20 avril 1841, la congrégation des Soeurs de MARIE-JOSEPH est fondée, indépendante des Soeurs de SAINT JOSEPH de LYON. Ses statuts ne furent approuvés par l'Etat qu'en 1852, et en 1864 par le Saint-Siège.

Elle ajoute au voile noir des religieuses, un voile bleu et un voile blanc pour égayer leur costume, et installe la maison mère à DORAT à 50 kilomètres de LIMOGES.

En 1859, les Soeurs sont installées dans 35 prisons.

A la fin de 1849, le Ministère de l'Intérieur confie entièrement l'encadrement de la prison de SAINT-LAZARE aux Soeurs de MARIE-JOSEPH (il y avait alors une mère responsable et 36 soeurs).

Le 31 décembre à 21 heures, elles entrent à SAINT-LAZARE. Elles ne mirent qu'une nuit pour se rendre compte de la disposition des locaux, identifier les

clés, étudier le règlement intérieur et l'emploi du temps.

Les prisonnières acceptèrent dans le calme ce changement, la police n'eut pas à intervenir. L'histoire de la Prison de SAINT-LAZARE va se poursuivre, et nous retrouverons les Soeurs jusqu'à la fin.

En 1871 : La Commune :

Le Directeur de SAINT-LAZARE est à VERSAILLES, tous les fonctionnaires devant être auprès du Gouvernement de Monsieur THIERS.

Les soeurs sont donc seules en face de leurs prisonnières.

L'Administration veut qu'elles tiennent la position le plus longtemps possible. La Commune installe à SAINT-LAZARE, Philippe HESSE, Lieutenant de la Garde Nationale, et remplace à l'extérieur les gardiens par des gardes nationaux.

Les Soeurs ont peur, et demandent à être remplacées. Le 17 avril elles "s'échappent", et les Gardes nationaux arrivent juste après le départ du train à ARGENTEUIL.

SAINT-LAZARE étant sans surveillance, une inspectrice des prisons, Madame CHEVALIER, et des laïques assurent l'encadrement des détenues.

Le 5 mai, les religieuses de PICPUS sont réquisitionnées, mais seront libérées le 26. Le 5 juin les Soeurs de MARIE-JOSEPH reviennent à SAINT-LAZARE.

La Commune avant sa fin, brûle les archives.

1886-1906 : La Laïcisation :

En 1886, puis en 1906, des lois de laïcisation sont votées qui suppriment le primat des Soeurs de Marie-Joseph dans 17 prisons d'abord, puis 12. Les Soeurs ne conservent donc plus que le Dépôt de la Préfecture de Police, et la Prison de SAINT-LAZARE.

Elles iront à FRESNES quand les condamnées iront, mais ne conservent plus après la deuxième guerre mondiale que l'Hôpital des Prisons.

Elles feront "l'ouverture" de la PETITE ROQUETTE quand les femmes quitteront SAINT-LAZARE, mais leur nombre ira toutefois en décroissant. Elles seront présentes à la maison d'arrêt de FLEURY, mais là, comme à la Centrale et au Centre de détention de RENNES, elles ne feront plus fonction de surveillantes.

1914-1918 : Les cellules sont tellement encombrées que chaque soir on dispose des paillasses dans les corridors.

Les mineures se fondent dans la détention normale. On voit arriver les premières emprisonnées pour crimes de guerre.

Pendant les bombardements, les femmes enceintes et les mères avec leurs enfants sont abritées dans une des cryptes. Celle-ci est chauffée et contient de petits lits.

Dans les années qui suivent, SAINT-LAZARE va conserver uniquement sa signification d'hôpital formé pour prostituées syphilitiques. Elles sont soignées par 18 Soeurs et des infirmières laïques.

La prison commence à émigrer vers d'autres lieux : les condamnées en 1927 vers FRESNES

les prévenues en 1932 vers la PETITE ROQUETTE.

En 1950, un dispensaire est construit sur l'emplacement du vieux SAINT-LAZARE ; il devient en 1960 un centre d'accueil et de réadaptation pour les prostituées.

II - LA PETITE ROQUETTE :

Située en plein PARIS, à deux pas de MENIL-MONTANT, MIRABEAU en a établi les principes, et LOUIS XVIII en a ordonné l'exécution. La première pierre fut posée en 1825, et elle ne fut mise en service qu'en 1836.

De l'extérieur elle a l'aspect d'un château-fort moyennageux : une tour ronde centrale entourée d'un fossé, 6 bâtiments rayonnants où on accède par des passerelles qui aboutissent à 6 constructions à trois étages disposées en hexagone. Tous les bâtiments sont rigoureusement identiques. Une petite tour servant de mirador se dresse à chaque angle et surveille les cours.

La PETITE ROQUETTE a été construite pour les jeunes garçons détenus.

En 1918, une moitié est affectée à l'autorité militaire américaine. Une partie des jeunes détenus est dirigée sur FRESNES.

En 1920, on pense sérieusement au Ministère à en faire une prison pour femmes.

Le 18 juillet 1932, 500 cellules sont occupées par des femmes, et la nouvelle maison d'arrêt comptera 2000 femmes détenues par an.

Les condamnées portent l'habit pénal : un petit bonnet et un châle à carreaux en 1936, une robe de laine marron en 1962, mais souvent elles gardent leurs habits civils.

Les Soeurs de MARIE-JOSEPH font l'ouverture en 1932, et y assurent l'intégralité de l'encadrement jusqu'en 1970.

L'Administration nomme des surveillantes laïques pour l'accueil des arrivantes (fouille, greffe...) pour les fouilles générales, pour les politiques, et la surveillance des parloirs, initialement confiée à une religieuse.

En 1962, les simples "gardiennes" sont en blouse bleue avec les deux étoiles de l'Administration Pénitentiaire au revers du col,

et les gradées ont une blouse blanche avec des galons d'argent.

Des surveillants de l'Administration s'occupent des portes et des rondes à l'extérieur des bâtiments.

La vétusté des locaux et leur inadaptation à une bonne surveillance des détenues font que l'Ad-

ministration songe de plus en plus à doter les femmes d'une prison neuve.

Pour cela, il faut quitter PARIS, et choisir un emplacement pas trop près pour décourager les complicités, mais pas trop loin pour ne pas se trouver isolé à gouverner un ghetto.

L'emplacement est choisi, et le problème étant le même pour les vieilles prisons de la SANTE et de FRESNES, c'est un véritable centre pénitentiaire qui sera construit, et où les femmes auront leur place.

III - LES CONDITIONS DE DETENTION A SAINT-LAZARE ET A LA PETITE ROQUETTE :

A) SAINTE-LAZARE :

* Il n'y a pas de cellules individuelles (sauf dans le cas de la pistole : il s'agit de trois cellules, les 12, 13 et 14 qui étaient payantes : 6 francs par mois en été
7,50 francs par mois en hiver à cause du chauffage.

Il fallait être primaire, c'est-à-dire incarcérée pour la première fois, pas pour délit de moeurs et avoir une autorisation du Juge et du Directeur, plus un avoir de 50 francs, une fortune pour l'époque.

La pistole fut supprimée à la fin du 19e siècle.

Les cellules étaient de 4 à 8 lits sans chauffage.

* La nourriture est insuffisance en quantité et en qualité, les repas ont lieu au réfectoire, en silence.

* Le lever est à 5h30 en été, et à 7h en hiver. La toilette se fait avec la cruche de la cellule, on ne sait pas s'il y avait des bains.
Le coucher est à 20h en été, et à 19h30 en hiver.

* Les prévenues peuvent garder leurs habits personnels. Les condamnées ont le costume pénitenciaire qui correspond à leur section :

la première section (les condamnées à de courtes peines) : une robe de laine brune à fines raies noires, un tablier bleu

un fichu bleu clair à petits carreaux à croiser sur la poitrine,

un bonnet plat en étoffe brune

aux pieds : des sabots à brides, et des chaussons en coton à double semelle.

Comme linge de dessous : 2 chemises de toile de coton, 2 foulards de cou, 2 fichus pour la nuit, 2 mouchoirs, 2 linges de propreté.

la deuxième section (réservée aux "filles malades et aux filles punies") :

un bonnet noir,

une robe de laine bleue à fines raies noires

un tablier bleu,

pas de sabots, mais des savates.

la troisième section (réservée aux mineures) :

une robe grise et un bonnet brun.

Nous nous apercevons tout de suite après cette description de l'énorme différence entre la première section et les deux autres.

* Le travail est obligatoire pour toutes les catégories de détenues, sauf pour les malades hospitalisées. On peut trouver 40 machines à coudre dans une salle, qui permettront la fabrication de sacs de grosse toile, de chemises pour les prisonniers et de lingerie fine pour les grands magasins.

* Le parloir est séparé par deux grilles distantes de un mètre à un mètre cinquante, recouvertes par un fin grillage.

* Les offices religieux sont obligatoires.

* Les "vénériennes"

La nouvelle infirmerie-prison est inaugurée en 1836 pour les prostituées malades. Elle se compose de trois étages d'environ 150 lits. Les malades sont réparties en dortoirs divisés en alvéoles d'une vingtaine de lits chacune par des cloisons à claire-voie.

Une ancienne prostituée, passée au service de l'Administration, "la mère", dirige chaque petit dortoir.

Ce sont les infirmières qui soignent les malades, sous la surveillance des Soeurs. Il n'y a pas de lavabo, ni de bidets, (ils ne seront

installés qu'en 1890 !) pas de serviettes, ni de mouchoirs...

Les malades ne mangent pas au réfectoire.

* Les nourrices

Chaque année 15 à 20 femmes accouchent à SAINT-LAZARE, dans une petite cellule blanche. Les enfants restent avec leur mère jusqu'à l'âge de trois ans.

Une femme ne pouvant, ou ne voulant pas allaiter se voit retirer son enfant.

Les nourrices ont deux salles situées au Midi, contenant 20 à 35 grands lits, les petits lits des enfants étant au pied.

La première salle est attribuée aux femmes condamnées à de longues peines, mais attendant les trois ans de leur enfant.

La deuxième salle est attribuée aux courtes peines.

Les mères ne travaillent pas, et reçoivent la nourriture des infirmières. Les enfants ont du lait, des farines pour les bouillies, et des petits potages en plus des tétées. Pendant qu'ils restent à SAINT-LAZARE, leurs vêtements sont fournis par la "Maison".

B) LA PETITE ROQUETTE :

A l'entrée, les détenues reçoivent la "carte bleue" qui sera leur carte d'identité pendant leur séjour (cela est toujours valable),

y figure le numéro d'écroû, et le numéro de leur atelier.

Ensuite elles passent à la fouille, et on leur distribue une soupe de légumes et des pâtes. Une fois ce "repas" avalé, elles seront dirigées dans leur division où leur est donné le trousseau :

- une chemise de nuit en toile de coton,
- deux draps
- quatre couvertures de laine marron,
- un torchon.

* Les cellules se composent de trois lits disposés parallèlement, la tête contre le mur, face à la porte, par terre, un seau hygiénique et un tabouret, une table avec un broc et une cuvette par personne.

* Les repas sont pris au réfectoire et mangés dans les ateliers.

Dès 1936, il y a possibilité d'acheter à la "cantine" des plats du jour et des suppléments. Nous verrons, dans la description des prisons actuelles, ce que contient un bon de cantine. En 1962 les repas sont apportés dans les ateliers directement, et la "cantine" propose : des desserts, des conserves, des oeufs, du cidre, de la charcuterie. En 1972, les repas se prennent de nouveau au réfectoire.

Il est donné à l'arrivante : une assiette, un bol, un verre, une cuiller, une fourchette.

* Le lever a lieu à 6h1/4, la détenue doit faire son lit et une petite toilette

à 7h 1/4, elle va aux sanitaires vider le seau, et finir sa toilette.

En 1972, le lever passe à 7h, 7h 1/4.

- * Le coucher : les portes sont fermées à 18h30.
En 1962, la lumière est éteinte à 20h30.
En 1972, il y a un appel à 19h, et extinction des lumières à 21h.

Des rondes sont faites à 23h et 1h.

- * Le travail est distribué par chaque contre-maîtresse : le plus souvent des cartonnages à plier et à coller pour des boîtes de savons ou des paquets de biscottes.

A partir de 15h30 les détenues peuvent lire les quotidiens

de 16h30 il y a la possibilité de faire du tricot, ou du crochet.

En 1972, dans les ateliers calmes, on pouvait écouter France-Inter, ou France Culture.

- * Les parloirs ont lieu deux fois par semaine, pendant 30 minutes environ.

- * La bibliothèque contient 2800 ouvrages (classiques, poésie, aventures).

Les détenues ont droit à un livre par semaine. La bibliothèque est sous la responsabilité d'une détenue, généralement une condamnée définitive. Elle fera la comptabilité des pécules, les brouillons de lettres, etc... Sa cellule est à côté de la bibliothèque, et elle peut la décorer.

* Le cachot : c'est une pièce sombre, humide, seulement "éclairée" par un vasistas très haut, encombré de poussières et de toiles d'araignées. Le seul mobilier est un sommier métallique. La seule lecture, la Bible.

La nourriture, faite de soupe et de pain, est distribuée tous les deux jours.

Arrivent à la PETITE-ROQUETTE deux nouvelles catégories pénales :

les toxicomanes qui sont incarcérées en crise de manque,

et les politiques, qui rentrant la nuit, sont accueillies par les laïques, ont des cellules individuelles, et ne communiquent pas entre elles.

Après cette étude de l'histoire des prisons, nous allons vous présenter les lieux de nos observations :

la quartier des femmes de la prison des BAUMETTES à MARSEILLE,

et la maison d'arrêt de femmes de FLEURY-MEROGIS.



CHATEAU
de
FERNES.

ENTREE
PRINCIPALE

EDOUARD BERTHIAUX

DEUXIEME PARTIE

SITUATION ACTUELLE

"Il faut être juste avant d'être généreux"

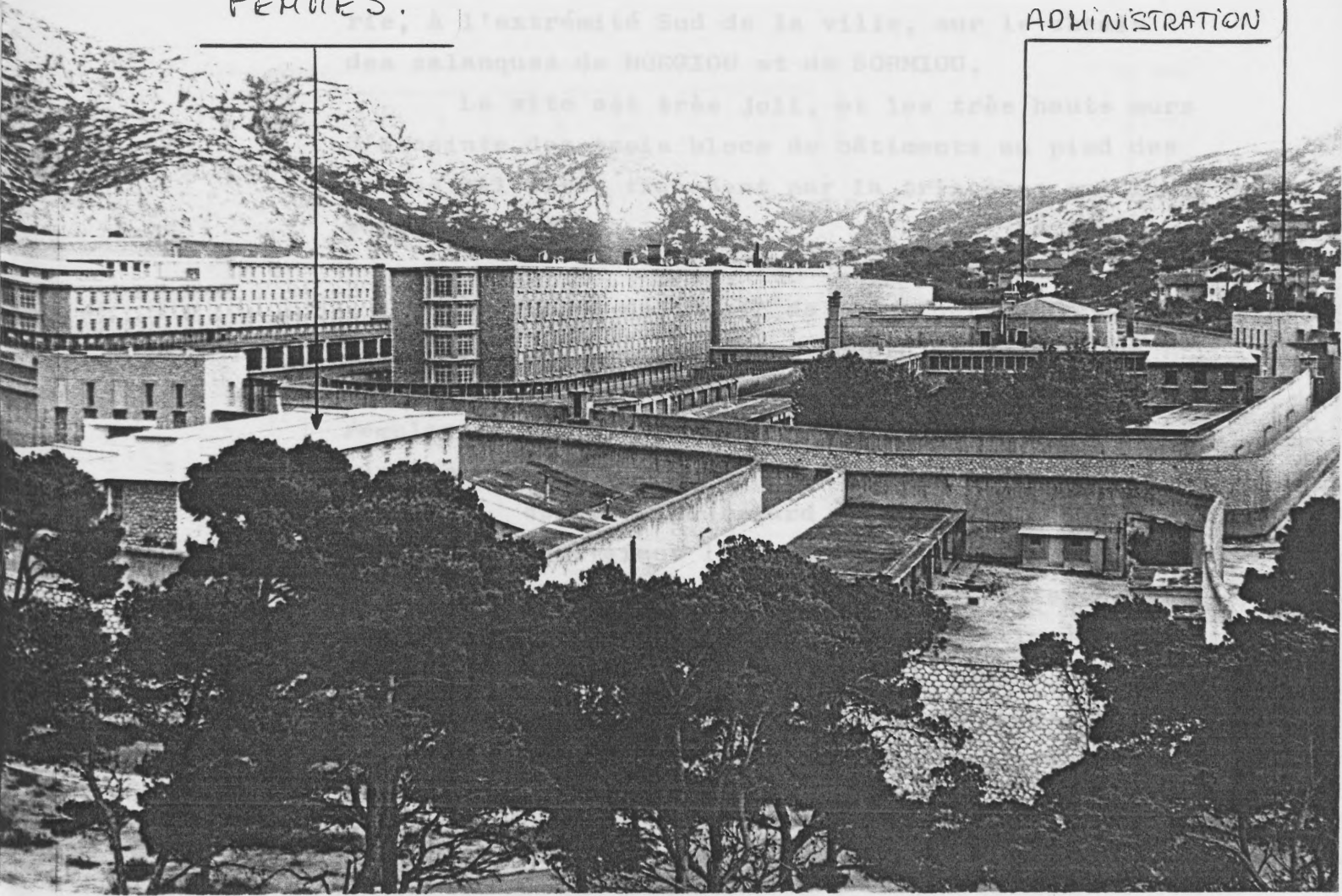
CHAMFORT

PRISON DES BAUMETTES
à MARSEILLE

QUARTIER
des
FEMMES.

ENTRÉE
PRINCIPALE

ADMINISTRATION



LA SITUATION ACTUELLE DES PRISONS DE FEMMES EN FRANCE

A - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

1°) A la prison des BAUMETTES à MARSEILLE :

La prison des BAUMETTES se situe en périphérie, à l'extrémité Sud de la ville, sur le chemin des calanques de MORGIOU et de SORMIOU.

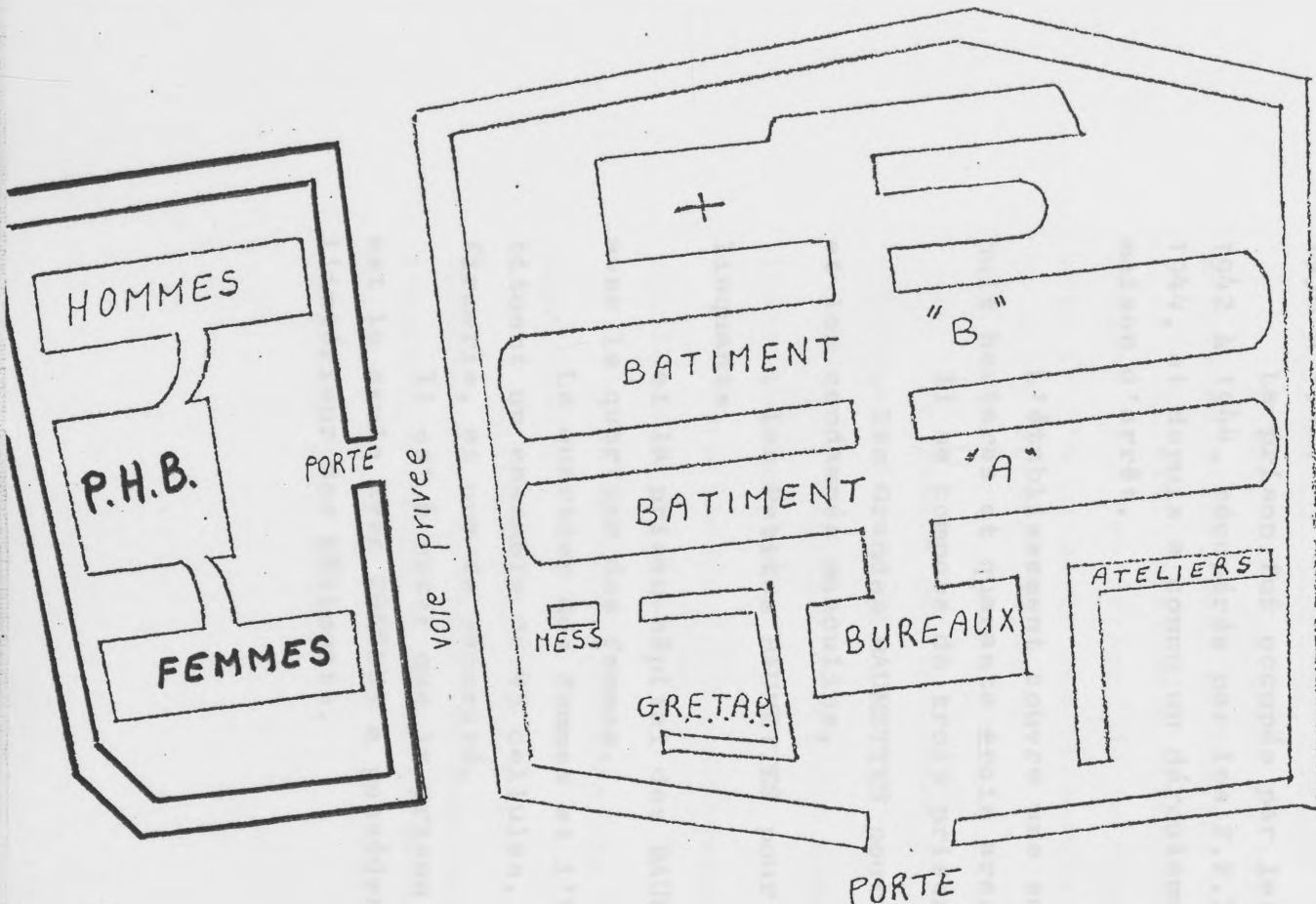
Le site est très joli, et les très hauts murs d'enceinte des trois blocs de bâtiments au pied des roches calcaires tranchent par la tristesse qu'ils suggèrent.

Le projet définitif de construction de prison unique date de 1931, et l'on achète le terrain de MAZARGUES dans le 9ème arrondissement. Cette prison remplacera celle des PRESENTINES, qui était réservée aux femmes,

celles du Boulevard CHAVE et de SAINT-PIERRE qui recevaient les hommes.

Les plans prévoyant des quartiers distincts (Hommes, Femmes, Infirmeries, Administration) sont imposés à l'architecte Gaston CASTEL (Grand Prix de Rome) dans les années 1933-1934. Le Ministère lui demande de faire la réplique de la prison de FRESNES.

Il ornera les murs d'enceinte de sept sculptures représentant les "sept péchés capitaux, source de tous les vices" (quatre chez les hommes, et

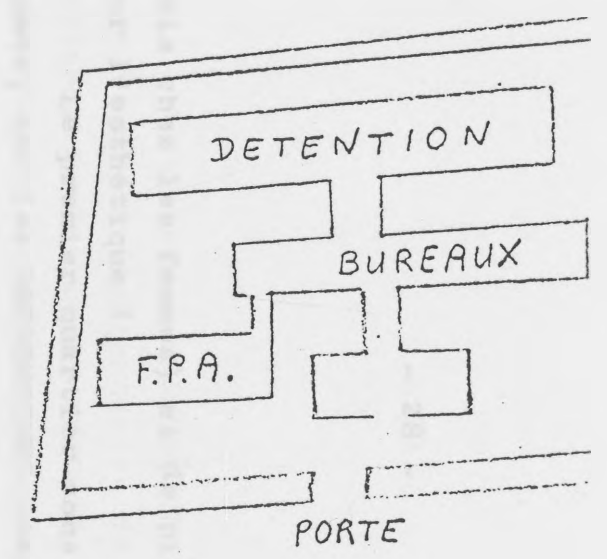


PRISON-HOPITAL

quartier des
FEMMES

LES GRANDES BAUMETTES

carriere
MARTINI



LES PETITES BAUMETTES

trois chez les femmes) et de pierre de ROGNES plaquée pour l'esthétique !

Le premier quartier construit fut celui des femmes, car les PRESENTINES étaient déplorables au point de vue locaux et hygiène (de 1933 à 1935) : actuellement il constitue les "Petites BAUMETTES", quartier réservé aux mineurs et aux jeunes adultes masculins.

Le reste de la maison d'arrêt fut érigé de 1936 à 1942.

La prison fut occupée par les Allemands de 1942 à 1944, récupérée par les F.F.I. le 20 août 1944, et depuis a connu un déroulement normal comme maison d'arrêt.

L'établissement couvre une superficie de huit hectares et quarante trois ares (Cf. plan).

Il se compose de trois prisons distinctes :

. les Grandes BAUMETTES pour les prévenus et les condamnés masculins,

. les Petites BAUMETTES pour les jeunes délinquants,

et la prison-hôpital des BAUMETTES (P.H.B.) avec le quartier des femmes.

Le quartier des femmes et l'hôpital constituent un ensemble de 45 cellules, plus une à l'infirmerie, et une de sécurité.

Il est à noter que la prison des BAUMETTES est la seule avec FRESNES à posséder un hôpital à l'intérieur des bâtiments.

La prison des BAUMETTES est le troisième établissement pénitentiaire de France par son importance après FLEURY-MEROGIS et FRESNES. Il est autonome, et se définit comme une maison d'arrêt.

En novembre 1984, l'effectif était de 2300 détenus, ce qui correspond à une occupation des locaux à 225 %. Ce sont en moyenne 5 % de la population pénale française.

2°) A la prison de FLEURY-MEROGIS :

FLEURY sort de terre en 1970, à 30 kilomètres de PARIS, dans un domaine marécageux.

Il était destiné à vider PARIS, et à regrouper tous les détenus de la région parisienne, mais il n'a pu tenir ses promesses. La prison de la SANTE existe toujours.

Le centre pénitentiaire se compose de trois bâtiments bien distincts :

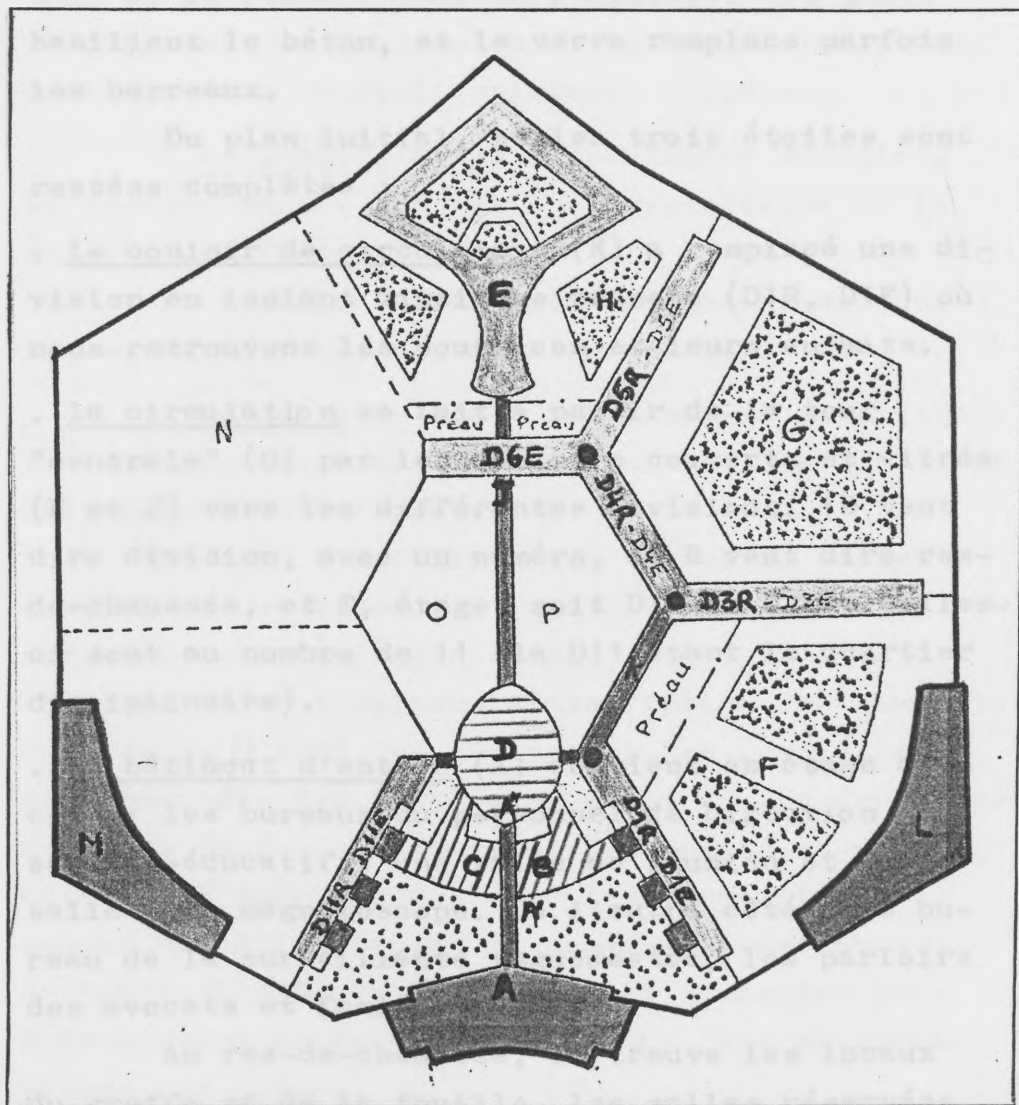
. la maison d'arrêt des hommes qui en contient environ 3000,

. le centre de jeunes détenus qui en accueille 300,

. et la maison d'arrêt des femmes prévue pour 250.

Celle-ci a la forme d'une étoile à trois branches avec un étage. Un hexagone est formé (à l'intérieur duquel on trouve les cours) par les branches des six étoiles, continuité de l'étoile primitive (Cf. plan).

PLAN INDICATIF de la MAISON D'ARRET
de FEMMES de FLEURY-MEROGIS



- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| D : Tour centrale | B : cabinet médical |
| A : Bâtiment d'entrée | C : cuisines |
| DIR : Quartier des nourrices | O.P. : cours de sport |
| E : Futur quartier des nourrices ? | |
| J.K. : couloirs de circulation | |
| A'. A'' : sas d'entrée | |

La maison d'arrêt des femmes est tout au bout de la route bordée de peupliers. Des galets habillent le béton, et le verre remplace parfois les barreaux.

Du plan initial, seules trois étoiles sont restées complètes :

. le couloir de circulation (K) a remplacé une division en isolant ainsi une branche (D1R, D1E) où nous retrouvons les nourrices et leurs enfants.

. la circulation se fait à partir de la tour "centrale" (O) par les couloirs couverts et vitrés (K et J) vers les différentes divisions. (D veut dire division, avec un numéro, et R veut dire rez-de-chaussée, et E, étage, soit D1R ou D3E). Celles-ci sont au nombre de 11 (la D11 étant le quartier disciplinaire).

. le bâtiment d'entrée (A) contient en étage d'un côté : les bureaux du personnel de Direction, et sociaux-éducatifs, une salle de réunion et une salle avec magnétoscope. De l'autre côté : le bureau de la surveillante vagemestre, les parloirs des avocats et familles.

Au rez-de-chaussée, on trouve les locaux du greffe et de la fouille, les salles réservées au personnel en service la nuit, séparés par le sas d'entrée des véhicules.

. la tour centrale a deux étages et abrite :

- au rez-de-chaussée : le poste de commande des 4 grilles d'accès à la détention, ainsi que la porte d'entrée (A') qui forme avec (A'') une sorte de sas ; à ce niveau nous trouvons en B le cabinet

médical et en C les cuisines.

Se trouvent également au rez-de-chaussée les bureaux des gradées et de la Surveillante-Chef, de l'aumonier et de l'assistante sociale.

- au premier étage : des locaux scolaires et professionnels, la salle de gymnastique et le salon de coiffure.

Un couloir vitré, situé au-dessus des cuisines, conduit les détenues au parloir.

- au deuxième étage : des salles d'activités socio-culturelles avec vidéo, la bibliothèque et la chapelle/salle de spectacle.

La cage d'escaliers est tendue de cordes formant une sculpture, et qui doit empêcher les détenues de se suicider en s'y jetant.

Afin de terminer la description de la maison d'arrêt de FLEURY, nous citerons les quatre cours de promenade (F.G.H.I.) avec préau et les deux cours de sport (O.P.). Le bâtiment E, destiné au départ aux femmes emprisonnées avec leurs enfants, est occupé actuellement par la communauté des Soeurs de MARIE-JOSEPH. Celles-ci devant emménager prochainement dans de nouveaux locaux, une réorganisation est prévue.

Après les locaux, nous nous sommes intéressées sur nos lieux d'observation, à l'environnement humain.

B) L'ENVIRONNEMENT HUMAIN :

Ayant observé de nombreuses similitudes à ce sujet dans les deux maisons d'arrêt, nous allons faire une description commune des différents personnels rencontrés. Les particularités éventuelles sont signalées.

La catégorie du personnel capitale est bien entendu celle qui comprend les surveillantes et les surveillants.

- * La surveillante-Chef assure le bon fonctionnement (matériel, disciplinaire et relationnel) de son quartier
- * Ce sont les surveillantes qui vivent réellement en contact avec les détenues.

Elles sont recrutées par concours. Leurs études consistent en un stage pratique de 9 semaines dans les établissements pénitenciers, puis 8 semaines à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitencière (E.N.A.P.) pendant lesquelles elles devront assimiler le Code Pénal, le règlement de l'Administration Pénitencière, et la psychologie de la détenue ! Elles seront stagiaires pendant un an, puis titulaires.

Leur travail n'est pas seulement une fonction de "gardiennes" (elles sont "surveillantes" depuis un décret de novembre 1966), mais aussi une fonction d'encadrement. Elles participent également au travail de rééducation et de réinsertion.

Les structures hiérarchiques sont très rigides, ce qui ne laisse pas de place à l'initiative personnelle, "préservée" de toute responsabilité pour motifs de sécurité.

Pour ces multiples raisons, les surveillantes travaillent 6 heures d'affilée : de 7h à 13h, et de 13h à 19h. A MARSEILLE, la garde de nuit est assurée par des surveillants.

Au point de vue effectif :

à FLEURY il y a trois surveillantes-chefs
quatre premières surveillantes
et soixante surveillantes

à MARSEILLE nous trouvons une surveillante-Chef
deux premières surveillantes
et douze surveillantes.

L'uniforme est encore, pour le moment, la blouse blanche, avec des galons dorés pour les surveillantes-chefs, et des galons argentés pour les premières surveillantes. Un grand couturier est en train de créer un nouvel uniforme qui supprimerait la blouse blanche et se rapprocherait de celui des surveillants.

- * Les Surveillants de l'Administration Pénitentiaire (dans les maisons d'arrêt de femmes) font le service des portes, les rondes autour des bâtiments et interviennent en cas de graves incidents disciplinaires.

En 1984, deux émissions télévisées avaient traité du problème de la vie en prison :

"M comme maton" le 11 mai sur FR3,
et "La prison sans haine et sans crainte" le 31 juillet sur TF1 dans les mardis de l'Information.

Dans la première, un surveillant donnait une définition de sa fonction :

"C'était un fonctionnaire particulier qui aide les prisonniers à leur insertion, et obligé de faire appliquer un règlement".

Il regrettait la méconnaissance de son métier.

Le second reportage faisait s'exprimer également les éducateurs et les prisonniers eux-mêmes.

Nous avons particulièrement retenu deux phrases : une prononcée par un gardien : "La prison est la pire des écoles du crime !" et l'autre par un éducateur : "Cent détenus à la télé sont cent détenus contrôlés". En effet, nous le verrons quand nous parlerons des conditions de détention, le travail et les loisirs permis aux détenus, le sont beaucoup pour parfaire la sécurité interne.

A côté du personnel d'encadrement nous trouvons :

les éducatrices et éducateurs : ils occupent une position peu confortable car ils doivent :

. Assurer l'accueil et la prise en charge de la détenue

. Etablir des relations psychologiques entre cette détenue et eux-mêmes

. Assurer l'animation en observant le com-

portement de la détenue seule, et surtout en groupe,

. Trouver une activité pour l'occuper, et ainsi palier les longs moments d'oisiveté,

. Assurer une préparation pour la sortie, car malheureusement les embûches se retrouvent à ce moment-là, et quelquefois plus graves qu'avant.

Pour remplir cette fonction capitale les éducateurs suivent une formation de 2 ans à l'E.N.A.P. comprenant des stages avec des personnels de surveillance, dans les services éducatifs, psychiatriques et dans les comités de probation.

Leur formation est double, éducateurs et assistants sociaux.

Dans chaque prison, nous trouvons une assistante sociale responsable.

Nous l'avons vu, il est capital d'occuper les détenues. Pour cela elles ont la possibilité de travailler, de suivre des cours, (nous en étudierons le détail dans le paragraphe suivant) qui leurs sont donnés par des institutrices et des professeurs dépendants du Ministère de l'Education Nationale, et de pratiquer un sport : basket-ball, Volley-ball, gymnastique ou Yoga : une monitrice, détachée elle aussi, assure ces activités qui permettent aux femmes de conserver une certaine image corporelle.

Les visiteurs de prison bénévoles, les aumôniers sont autant de personnes de l'extérieur qui viennent parler, et rendre quelques services

aux détenues, particulièrement à celles qui sont seules.

Une catégorie de personnel, dont nous avons longuement parlé dans la première partie de ce mémoire, est encore présente à la maison d'arrêt de FLEURY, nous voulons parler des Soeurs de MARIE-JOSEPH.

Elles sont actuellement 14 avec une Supérieure : elles n'assurent plus la surveillance, et nous les trouvons au cabinet médical, aux cours de formation professionnelle, aux cours de langues, à la bibliothèque, à la lingerie, à la buanderie et au quartier des nourrices.

Elles ont le statut de surveillantes congrégationnistes, et reçoivent un salaire de l'Administration Pénitenciaire, perçu par la Communauté.

Nous allons conclure ce chapitre par le personnel médical et paramédical.

Du fait de la prise en charge médicale particulièrement importante dans les deux maisons d'arrêt observées, toutes les spécialités médicales sont représentées, et il y a toujours un interne de garde de médecine.

Pour l'Hôpital-Prison des BAUMETTES, il y a 7 infirmières diplômées d'Etat, dont une est responsable du quartier des femmes, et une Infirmière-Chef. Ces infirmières sont recrutées par voie de concours par le Ministère de la Justice, soit liées

par un contrat, soit mises à la disposition de la Croix-Rouge Française depuis le 30 mai 1945.

A FLEURY, il y a une infirmière responsable du cabinet médical, car en cas de soins plus importants les détenus sont dirigés sur l'Hôpital-Prison de FRESNES.

Le Chapitre IV fera l'objet d'une description détaillée de la surveillance médicale dans les deux maisons d'arrêt.

Maintenant que nous avons situé le cadre de notre étude, nous allons nous intéresser aux conditions actuelles de détention.

II - LES CONDITIONS ACTUELLES DE DETENTION :

La pratique pénitentiaire française a beaucoup évolué au cours des quarante dernières années. La situation déplorable des prisons françaises en 1945 justifie la volonté de changement de la part des hommes qui président aux destinées de la Justice.

La réforme de 1945 va viser à rompre le face à face surveillant-détenus par l'ouverture de la prison sur l'extérieur :

. création du corps d'infirmières des prisons le 30 mai 1945, et du service social des prisons le 29 juin,

. ouverture le 1er octobre de l'Ecole Pénitenciaire qui formera surveillants et éducateurs.

. nomination à titre expérimental du premier Juge d'Application des Peines à la maison centrale de femmes de HAGUENEAU le 11 décembre.

. et enfin, la création de l'oeuvre de la visite aux prisons, le 26 décembre 1945, faisant appel aux bénévoles.

Dans les années qui suivent, on note de grandes modifications dans la vie et le climat des prisons. Les conditions de vie ont bénéficié d'une incontestable amélioration sur le plan de l'alimentation, des installations sanitaires, des services médico-sociaux, de l'enseignement scolaire et de la pratique des sports. Après 1968, l'état d'esprit de la population pénale évolue sensiblement. On relève un rajeunissement qui s'accompagne d'une intolérance plus marquée de la prison: les actes de violence se multiplient.

La nécessité d'un changement est ressentie dès 1969 au niveau des instances supérieures. Les incidents graves qui surviennent en 1971 confirment la tension qui règne tant au niveau du personnel qu'à celui de la population pénale.

Le décret du 12 septembre et la loi du 29 décembre 1972 consacrent la place de la Commission de l'application des peines dans tous les établissements, et accordent aux Juges d'Application des

peines le pouvoir, après l'avis de la Commission, d'octroyer la libération conditionnelle aux détenus dont la durée totale de peine n'excède pas trois ans.

En 1972, dans un calme relatif, des dispositions réglementaires permettent l'acquisition de lecteurs de cassettes, de livres de poche, de récepteurs individuels de radio, et suppriment toute restriction sur le tabac.

Le décret du 18 juin 1974 crée le secrétariat d'Etat à la Condition Pénitentiaire.

En 1975, l'allègement de certaines contraintes carcérales concerne la majeure partie des établissements : possibilité de conserver les vêtements dans les cellules la nuit,

maintien de l'éclairage jusqu'à une heure tardive,

suppression de la limitation de correspondance pour les condamnés,

élargissement des autorisations de sortie.

institution, dans certains cas, du parler sans dispositif de sécurité.

Dans le même temps, d'autres mesures législatives de caractère social, veulent symboliser la réintégration de la population pénale dans le corps social : extension du bénéfice de l'assurance maladie, et de maternité aux familles des détenus.

extension aux détenus du bénéfice de

de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi,

prise en compte pour la retraite vieillesse des périodes de travail en détention.

En 1978, après l'évasion de la prison de la SANTE de MESRINE, un renforcement des mesures de sécurité s'étend à l'ensemble des établissements.

La loi "Sécurité et Liberté" du 2 février 1981 augmente les cas d'incarcération par la suppression de possibilité de sursis pour certains délits.

On assiste en même temps à l'accentuation répressive des tribunaux, ce qui fait passer la population pénale à 42.056 le 1er juin 1981 pour 26.032 en 1975.

Dès son installation à la Chancellerie, le 22 juin 1981, Robert BADINTER annonce une politique de réforme judiciaire et pénitenciaire. Le décret du 23 janvier 1983 supprime le port de la tenue pénale dans les prisons, et généralise la pratique du parloir rapproché. Les détenus bénéficient de la liberté de correspondance avec l'extérieur. L'extension de la formation professionnelle en milieu carcéral, et le développement du sport sont encouragés.

Sur proposition du Garde des Sceaux, l'Assemblée Nationale abroge le 13 mai 1983, la loi "Sécurité et Liberté".

Cette politique a fait taxer de laxisme Monsieur BADINTER, et lui a valu une certaine hostilité de la part de certains services, tant pénitenciers, que de Police, lui imputant le sentiment d'insécurité ressenti dans l'opinion publique.

Nous approuvons tout-à-fait la phrase de Madame Hélène DORLHAC (ancienne secrétaire d'Etat à la Condition Pénitentiaire) qui écrivait dans le Monde le 16 septembre 1983 :

"La délinquance et sa prévention nous concerne tous. Nous devons tous nous mobiliser quel que soit l'horizon auquel nous appartenons".

Après ces généralités et ces lois nous allons décrire ce qu'est la vie quotidienne d'une détenue aujourd'hui, en France.

Elle arrive à la Maison d'arrêt, après son arrestation, et un séjour à l'EVECHE (pour la ville de MARSEILLE) ou au DEPOT pour PARIS.

Elle est alors prise totalement en charge : au bureau du greffe, on lui prend ses empreintes, et on lui donne sa "carte bleue", véritable carte d'identité intérieure, avec sa photo et son numéro d'écrou.

elle passe ensuite une radio pulmonaire et est dirigée vers le quartier des femmes pour MARSEILLE, ou sa division pour FLEURY.

Dans la cellule, elle trouvera les objets

nécessaires pour la vie quotidienne : draps, couvertures, bassine, couverts, bol, assiette, verre, brosse à dents, dentifrice.

Le règlement intérieur est affiché à chaque porte de cellule (Cf. Annexe I).

Les premiers jours de détention sont les plus difficiles, et c'est pendant cette période que l'on pourra craindre les crises de nerfs, ou les tentatives de suicide. La "nouvelle" est observée par les surveillantes et les co-détenues : elle est considérée comme un élément susceptible de modifier l'équilibre précaire qui règne dans la division.

Dans les deux maisons d'arrêt observées le règlement intérieur est identique. Nous allons donc vous détailler les locaux et les travaux qui, eux, sont sensiblement différents.

1°) Aux BAUMETTES :

Comme nous l'avons décrite, cette prison est ancienne, comparativement à FLEURY-MEROGIS.

Les cellules sont petites, éclairées par une fenêtre à barreaux, contenant trois lits superposés, une armoire, une table, un lavabo, et un coin toilette isolé par un rideau.

Le quartier a 24 cellules réparties en deux étages : un rez-de-chaussée et un premier. Dans la mesure du possible le troisième lit n'est pas occupé, mais du fait de la surpopulation, il

arrive cependant que pendant quelques nuits, il faille même ajouter un matelas par terre.

Les détenues doivent aller à la douche deux fois par semaine.

Une coiffeuse passe à la prison (Cf. Annexe II) et une monitrice de sport donne des séances de yoga et de volley-ball, deux fois par semaine.

L'institutrice a un nombre très variable d'élèves.

Le travail des détenues consiste à assembler les pièces de machinerie des chasses d'eau pour la Société Phocéenne de matières plastiques. Le salaire est d'environ 950 Fr par mois, auquel il faut enlever 30 % de frais d'entretien

10 % pour le "pécule de sortie"

10 % pour les frais de justice.

Il reste donc 50 %, desquels on soustrait la cotisation à la Sécurité Sociale, et l'Assurance Maladie. Au bout du compte, ce sont 40 % qui seront utilisés pour la "cantine" (Cf. Annexe II).

Pendant notre stage, les détenues avaient également la possibilité de peindre des santons : ils étaient payés 0,25 à 0,28 Fr la pièce suivant la qualité du travail.

En cas d'accident du travail, ou de maladie les détenues jouissent de la même législation qu'à l'extérieur.

Dans l'atelier, où elles peuvent passer un certain temps de loisirs, nous avons pu admirer

(le mot n'est pas trop fort) des sculptures, des poteries, des peintures sur soie, des portraits à la plume... L'une d'entre elles, avait d'ailleurs pu présenter ses sculptures à AIX-en-PROVENCE, lors d'une exposition organisée dans toute la région Provence-Côte d'Azur par le bulletin "TAUL'ART", fait par des détenus.

2°) A FLEURY-MEROGIS :

Les cellules ne sont pas très grandes, meublées d'un lit (au départ, mais ici aussi il a fallu doubler, et tripler les cellules) avec un matelas et un oreiller en mousse, une table, une chaise, un petit placard.

Dans un coin, derrière un paravent, un lavabo avec eau chaude et eau froide, un miroir, un water-closet, un bidet.

La fenêtre bascule un peu pour donner de l'aération, et a des rideaux de toile.

Près de la porte, on trouve le tableau de commande pour la lumière, la radio, et l'appel par l'interphone de la Surveillante de service au rond-point (représentés par des ronds sur le plan). Cette dernière peut également communiquer avec les détenues dans leur cellule, et possède un téléphone intérieur.

Le travail consiste en collages, pliages et cartonnages, dans la préparation de matériel pour

transfusion sanguine, et dans la fabrication de meubles de puériculture.

Les détenues ont également la possibilité de faire des activités manuelles comme de la poterie, de la vannerie, d'être aux cuisines... Il est à noter que certains ateliers sont réservés aux aux récidivistes.

La formation est variée : sténo-dactylo, aide-comptable, cours d'anglais et d'espagnol, et de mathématiques.

Le sport se répartit en Yoga, deux fois par semaine en gymnastique, et en basket-ball.

Une coiffeuse est attachée à la maison d'arrêt, et une esthéticienne vient une fois par mois.

Il y a des animations : des artistes viennent donner des représentations, comme par exemple Jean-Luc LAHAYE au mois de décembre.

Nous allons ajouter quelques lignes pour parler du service où vont les femmes hospitalisées à l'Hôpital-prison de FRESNES.

Le service est situé au troisième étage, et le couloir est rempli de plantes vertes, de dessins gais, d'un aquarium...

Les cellules sont grandes et claires. Les berreaux sont remplacés par des éléments en ciment, mais les fenêtres s'ouvrent. Le long d'un des murs une longue plaque de formica fait office de table

pour manger, pour écrire. Le mobilier se compose d'un lit, d'une table de nuit, un placard. Le coin toilette est dissimulé derrière un petit muret.

La nourriture est impeccable, servie dans des charriots chauffants.

Il y a plus de liberté à l'intérieur du service. Les détenues peuvent se rencontrer.

Dans les chambres prévues pour les nourrices (nous verrons qu'elles restent un mois après leur accouchement) il y a de beaux "moïses" pour les nouveau-nés.

L'ambiance est telle dans ce service qu'elle fait dire à une détenue :

"L'ambiance fait qu'on oublie la prison, autant qu'on peut l'oublier".

De ces observations, il ressort que les détenues trouvent (si elles le veulent) de nombreux soutiens :

- . un soutien physique : coiffeuse, sport, yoga
- . un soutien matériel : encouragement au travail, formation professionnelle, travail en atelier.
- . un soutien affectif : assistantes sociales, éducateurs et éducatrices, visiteuses de prison.
- . un soutien religieux : aumonier et pasteur.

Nous aimerions terminer ce chapitre par quelques mots sur la sexualité des femmes en prison, qui après avoir été un problème "tend à revêtir un aspect de banalité".

Plusieurs raisons peuvent être invoquées :
• la souplesse des moeurs de notre époque,
l'essai de compréhension,
• l'abaissement de la moyenne d'âge des
détenues : elles n'ont plus les mêmes motivations.

Il subsiste toutefois certains facteurs qui peuvent donner lieu à certaines observations : par exemple "les garçonnnes" se placent vis-à-vis des autres dans une catégorie spéciale. Les autres détenues peuvent rapidement les identifier à l'homme duquel elles sont sevrées : elles vont chercher à attirer, à plaire grâce à la coiffure, au maquillage. Il entre dans ce comportement le jeu social érotique normal. Si elles réussissent, elles sauront que leur féminité n'a pas été touchée par la détention.

Pour beaucoup de détenues il y a un besoin évident d'affection, de contact humain qui ne doit pas être assimilé à l'homosexualité. La promiscuité amène aussi l'épanouissement de certaines pulsions homosexuelles exploitées ou non par des compagnes de cellule. Ce ne sont bien souvent que des passages sans lendemain. Certaines règlent en prison, comme à l'extérieur, leur problème sexuel, par la masturbation.

La sexualité des femmes en prison passe aussi par la gynécologie avec son cortège de troubles (dus ou non à l'incarcération) : aménorrhée, pertes, grossesses nerveuses, anxiété de la stérilité...

La contraception tient maintenant une place importante chez ces femmes, et à travers des dis-

cussions elles peuvent s'exprimer librement et se soulager.

La sexualité passe enfin par la grossesse, et si elles sont enceintes pendant leur détention, elles vont découvrir une foule de choses, pouvoir poser des questions pour élucider tous ces mystères qui entourent pour elles la grossesse et la naissance.

Ensuite la sexualité sera présente à la nursery au contact de leur enfant. Cela entraîne d'ailleurs une fixation exagérée sur l'enfant aimé.

En conclusion, j'emprunterai à Madame HUARD (sage-femme à FLEURY) cette réflexion :

"Il semble que l'ouverture, la compréhension, la surveillance discrète, et l'information rendent plus simple un problème longtemps considéré comme insupportable".

Depuis le début de cette étude nous parlons des détenues, mais qui sont-elles ? Nous allons essayer dans le chapitre suivant de détailler cette population pénale si variée.

III - QUI SONT LES DETENUES ?

A - GENERALITES :

Au premier janvier 1984, la population des prisons était de 38.634 personnes en France métro-

politaine et se répartissait en 37.311 hommes (soit 96,6 %) et 1.323 femmes (soit 3,4 %). Le nombre de places "théoriques" dans les prisons de femmes est de 1412 (Cf. graphique n° 1).

Les femmes représentaient plus de 20 % des détenues en 1855-1860. Cette proportion a baissé jusqu'à 12 % en 1900, niveau retrouvé dans les années 30. Après une hausse provisoire à la suite de la seconde guerre, cette proportion a encore diminué ensuite : 5 % en 1958, et 3,4 % aujourd'hui.

Il est à noter que depuis le dernier trimestre 1982 le nombre des prévenues dépasse celui des condamnées (2ème rang après l'Italie) : au premier janvier 1984 le taux total est de 52 %. Pour la détention féminine au 1er janvier 1983 on enregistrait :

730 prévenues et 402 condamnées soit un pourcentage de 64,5 % (l'étude faite à MARSEILLE en novembre 1984 confirme ces chiffres (Cf. graphique n° 2).

Aux yeux de l'opinion publique, être détenue, donc en marge de la société est plus grave encore pour une femme que pour un homme. On tolère mal qu'une femme puisse sortir de sa spécificité de mère et d'épouse. Or, en observant les taux des détenues selon leur état matrimonial nous nous apercevons que 57,4 % d'entre elles sont célibataires, 2,5 % séparées, 2,3 % veuves et 8,7 % divorcées. (Cf. graphique n° 1). La clé du problème

reste la profession et le manque de qualité professionnelle.

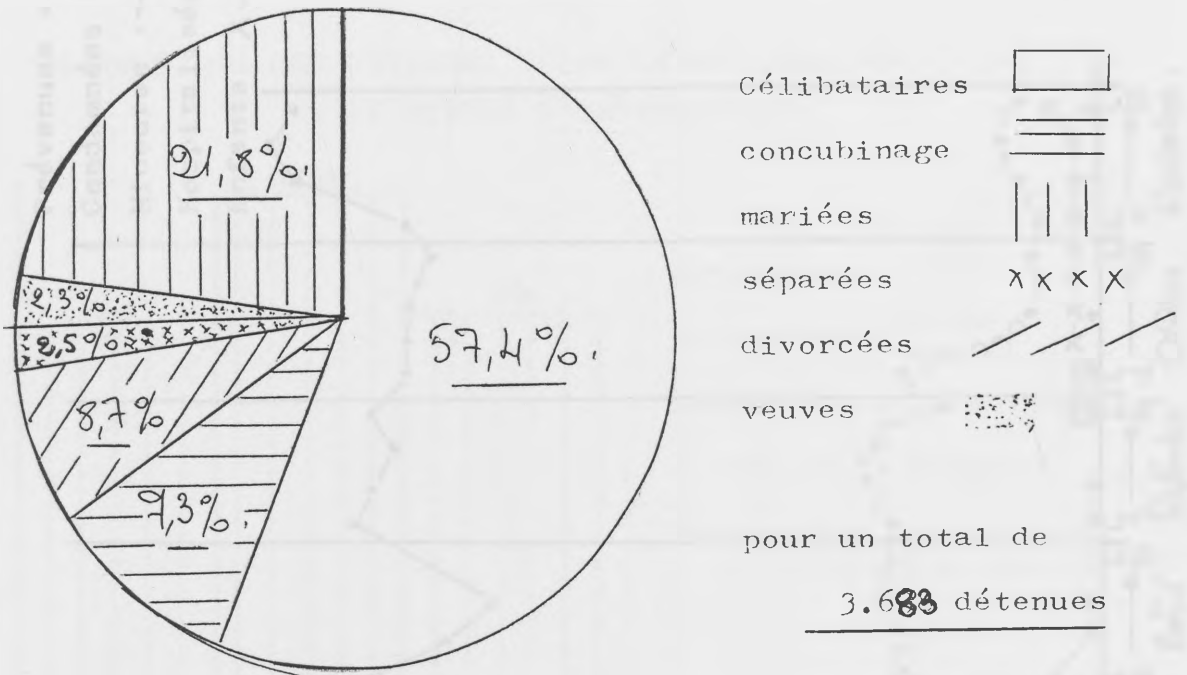
Le taux de détention croît rapidement à mesure que le statut socio-économique diminue. A délit égal, les personnes à statut social précaire encourent des peines plus sévères. L'absence de "garantie de représentation" -c'est-à-dire de domicile fixe et surtout d'emploi-, est un motif fréquent de mise en détention provisoire.

Toutes les conditions sont remplies pour trouver dans cet échantillon de détenues un nombre correspondant à un niveau d'instruction primaire : 68,1 % en 1983, et à des nationalités étrangères : 24 % en 1983 (Cf. graphique n° 3).

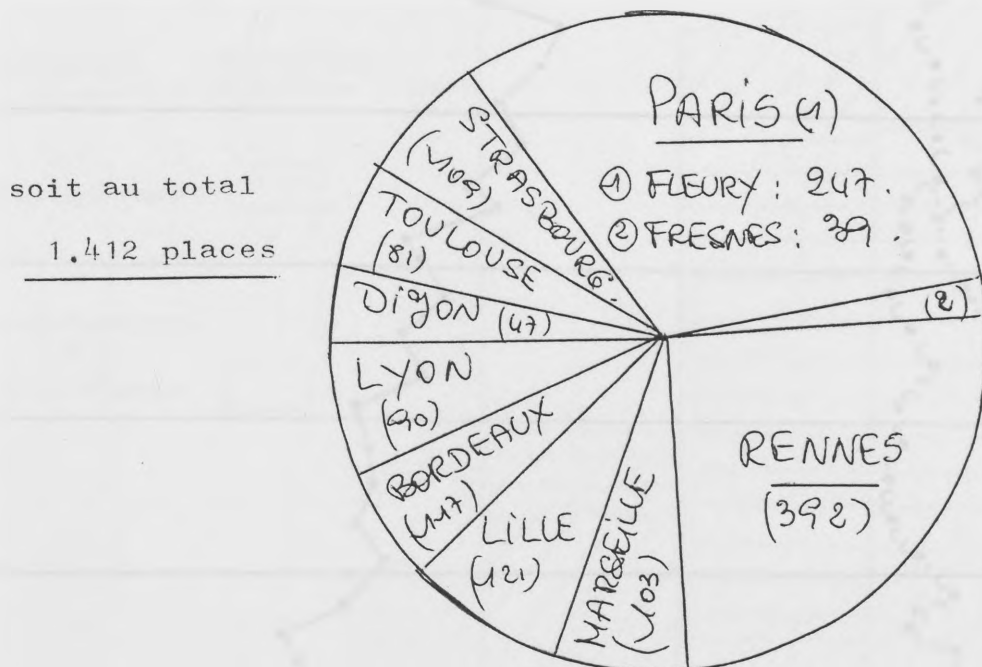
La population carcérale est jeune. Les taux de détention s'élèvent dès l'âge de 18 ans, et le restent jusqu'à 30 ans. Au début 1984, 6,2 % des détenues ont moins de 30 ans (Cf. graphique n° 4).

Le dernier grand point problématique du milieu carcéral est la surpopulation. Au 1er janvier 1984 le taux d'occupation moyen des maisons d'arrêt était de 140 détenues pour 100 places. Nous avons vu que pendant le mois de novembre 1984 la prison des BAUMETTES de MARSEILLE était occupée à 225 % ; c'est d'ailleurs le cas pour 20 % de la population des maisons d'arrêt.

ENTRANTES en 1982 % ETAT MATRIMONIAL

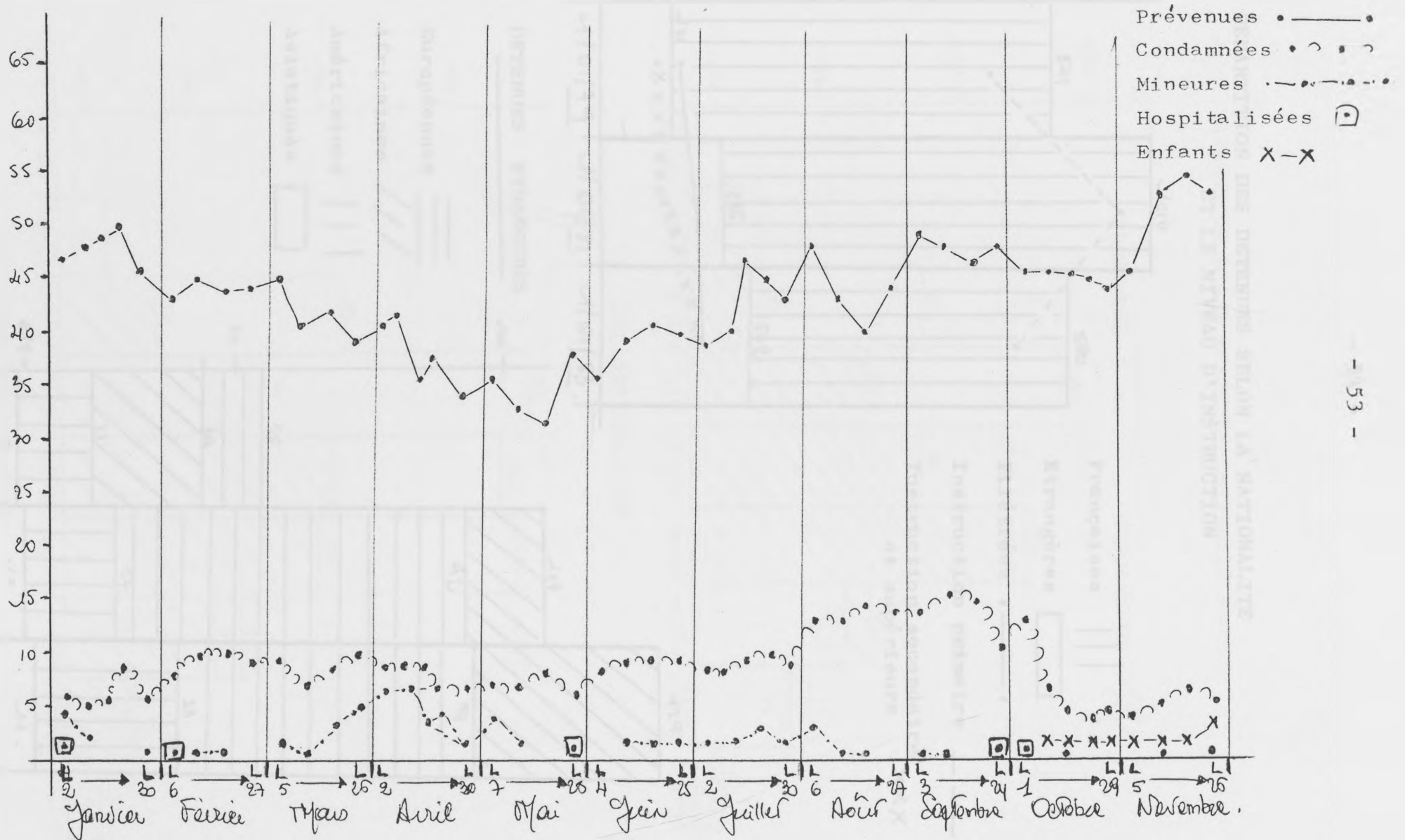


PLACES THEORIQUES en 1982

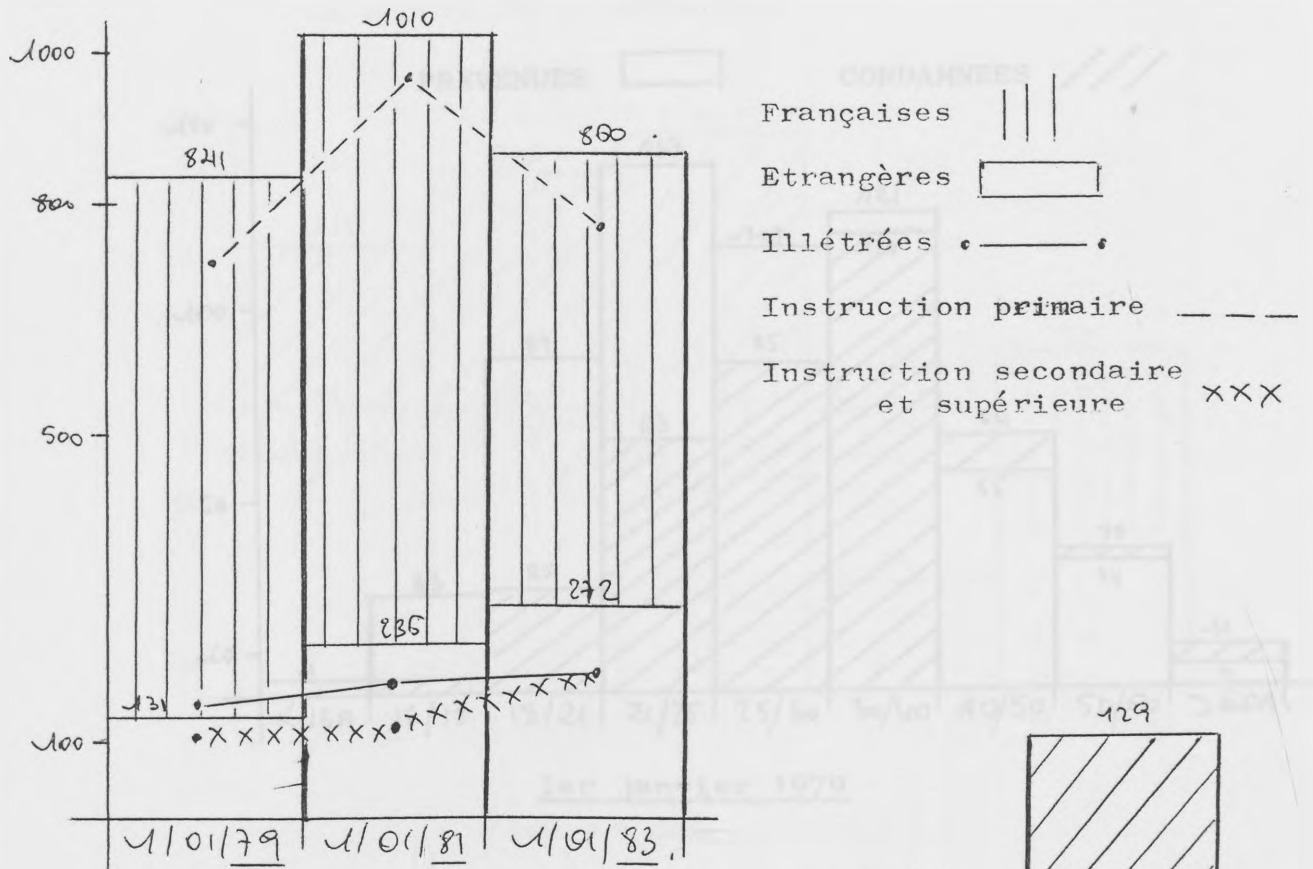


ENTREES FEMINIQUES A LA PRISON DES BAUMETTES

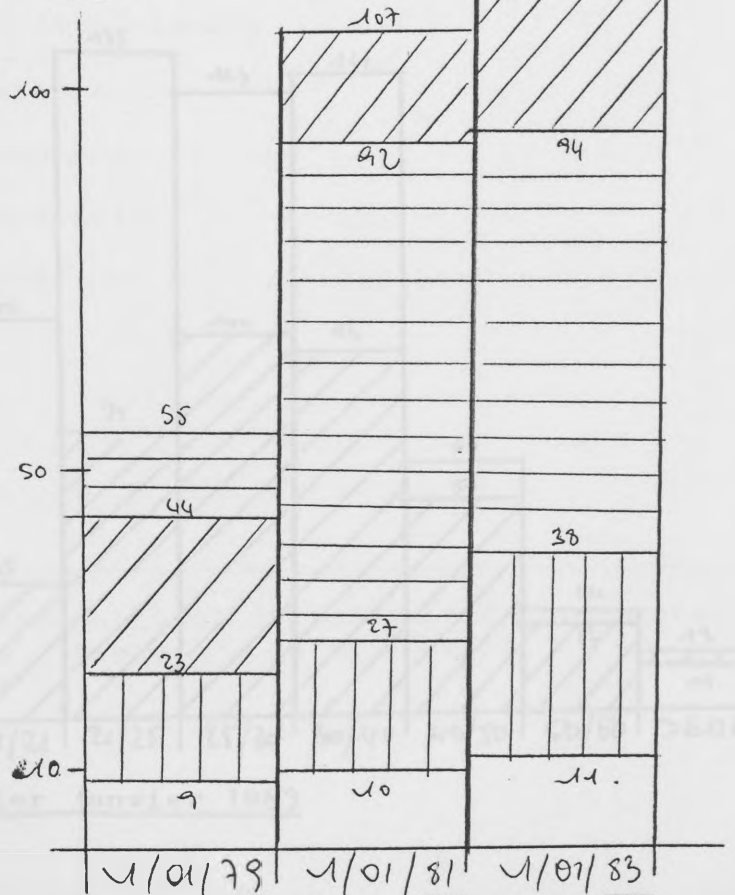
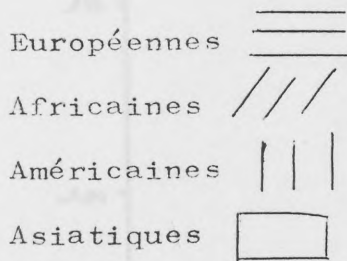
du lundi 2 janvier 84 au lundi 26 novembre 84



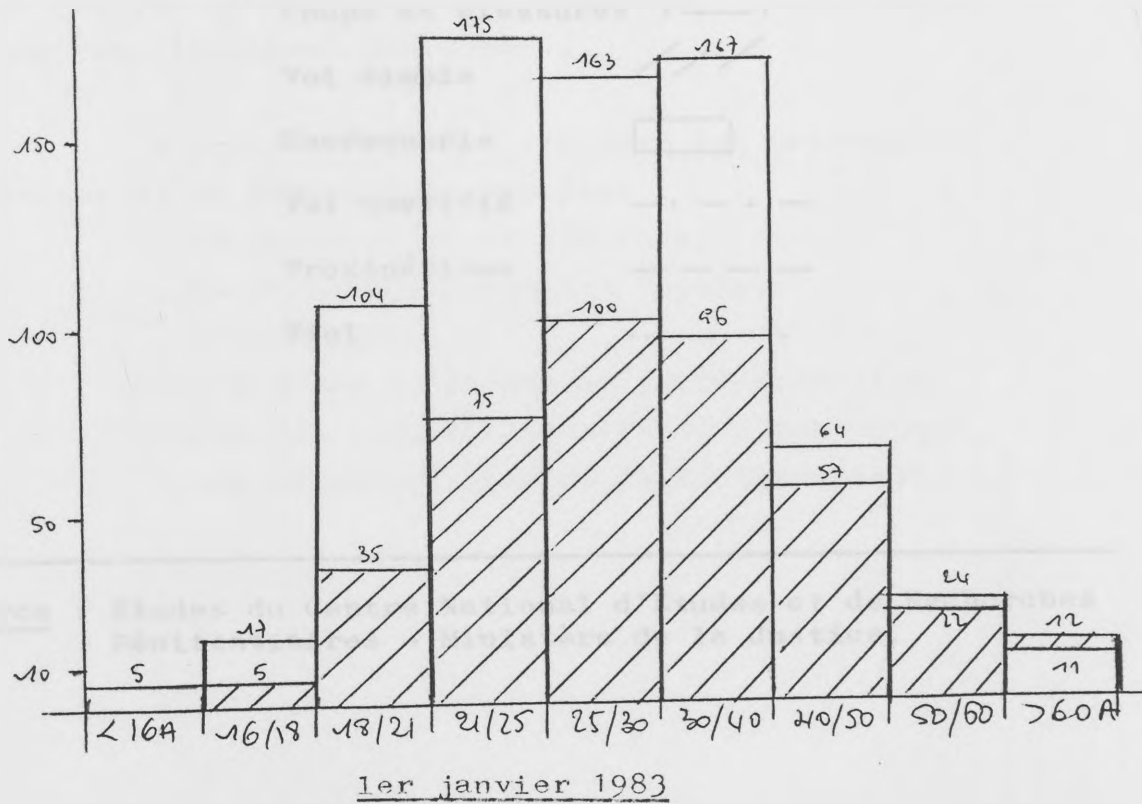
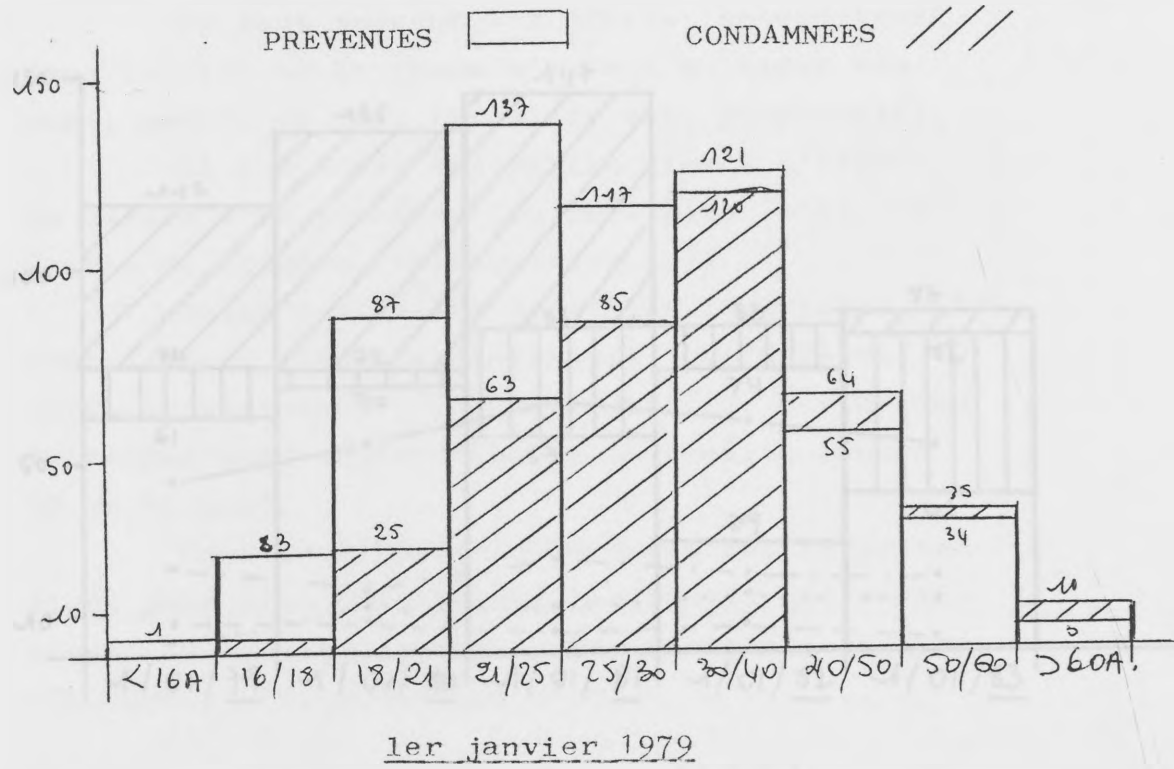
REPARTITION DES DETENUES SELON LA NATIONALITE
ET LE NIVEAU D'INSTRUCTION



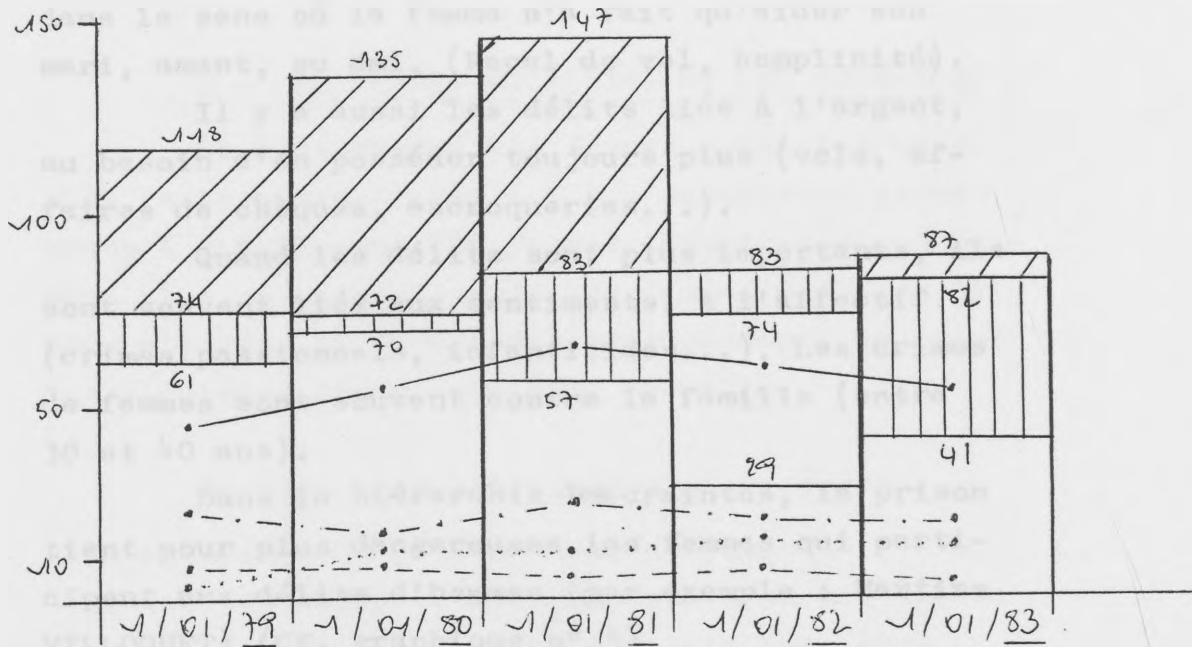
DETENUES ETRANGERES



STRUCTURE D'AGE SELON LA CATEGORIE PENALE



REPARTITION DES FEMMES CONDAMNEES, SELON
LA NATURE DE L'INFRACTION



- Crime de sang |||||
- Coups et blessures
- Vol simple // // //
- Escroquerie []
- Vol qualifié - . - . -
- Proxénétisme - - - - -
- Viol

Source : Etudes du Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires - Ministère de la Justice.

QUELS SONT LES DELITS COMMIS PAR CES DETENUES ?

Ce sont souvent des délits "secondaires", dans le sens où la femme n'a fait qu'aider son mari, amant, ou ami. (Recel de vol, complicité).

Il y a aussi les délits liés à l'argent, au besoin d'en posséder toujours plus (vois, affaires de chèques, escroqueries...).

Quand les délits sont plus importants, ils sont souvent liés aux sentiments, à l'affectif (crimes passionnels, infanticides...). Les crimes de femmes sont souvent contre la famille (entre 30 et 40 ans).

Dans la hiérarchie des craintes, la prison tient pour plus dangereuses les femmes qui participent aux délits d'hommes (par exemple : Martine WILLOQUET) (Cf. graphique n° 5).

Il est à noter que la criminalité féminine se modifie chaque jour, et on constate actuellement une "virilisation" des femmes.

D'après des études récentes les principales causes de la délinquance seraient :

- . la pauvreté et la solitude,
- . la mésentente dans les foyers,
- . l'ignorance,
- . l'absence de formation professionnelle,
- . une vie sexuelle et affective anarchique,
- . une méconnaissance de la contraception,

- . un manque d'attaches solides,
- . l'alcoolisme, la prostitution, la drogue,
- . la débilité mentale.

B - LES FEMMES ENCEINTES ET LES NOURRICES :

Le pourcentage des femmes enceintes détenues reste assez faible : 5 à 6 en moyenne permanente à FLEURY pour 280 femmes. Compte-tenu du passage plus ou moins long de ces femmes dans les maisons d'arrêt, le nombre des accouchements se situe aux alentours d'une quinzaine annuelle.

En 1981, sur 3193 femmes incarcérées :

- 30 ont accouché pendant leur détention,
- 38 ont été écrouées avec un enfant en bas âge et 68 enfants ont vécu en prison avec leur mère.

A l'Hôpital central de FRESNES :

- . en 1980, il y a eu 25 accouchements et une césarienne
 - . en 1981, il y a eu 22 accouchements
 - . en 1982, 3 accouchements
- 54 enfants ont vécu en prison de 1978 à 1979 pendant 1 mois.

A la maison d'arrêt de FLEURY :

- . en 1980, il y a eu 67 femmes enceintes,
- . en 1981, il y a eu 58 femmes enceintes,
- . en 1984, il y a eu 55 femmes enceintes.

A la prison des BAUMETTES de MARSEILLE :

- . en 1980 on note 5 accouchements,
- . en 1981, on note 1 accouchement
- . en 1982, on note 1 accouchement
- . en 1984, on note 3 accouchements et 7 femmes enceintes.

Il faut savoir qu'il existe une prise en charge de la Sécurité Sociale de toutes les femmes enceintes qui entrent en prison. Les déclarations de grossesse sont faites normalement, en fonction de la loi du 2 juillet 1975, que nous avons signalée au chapitre II.

Par ailleurs les femmes enceintes, si le diagnostic biologique s'est avéré positif, vont être suivies (certainement bien mieux pour la plupart que si elles étaient à l'extérieur) grâce à des examens tous les mois, avec pesée, prise de la tension et analyses d'urines. Le groupage sanguin et le sous-groupe, le BW, les tests à la rubéole et à la toxoplasmose, éventuellement les agglutinines irrégulières sont recherchées. Un laboratoire privé se charge de tous les examens. Les échographies se font dans les hôpitaux publics, mais avec un ralentissement de la fréquence, car il faut avoir l'aval du Juge d'Instruction.

Cette surveillance est appliquée aussi bien à FLEURY qu'aux BAUMETTES : elle représente 15 % des consultations.

Notre étude des femmes enceintes et des nourrices n'a pu être faite totalement que dans l'enceinte de FLEURY, car à MARSEILLE leurs conditions

de détention ne changent pratiquement pas (en dehors de suppléments alimentaires) et elles réintègrent leur cellule, avec leur enfant, 8 jours après l'accouchement.

Les futures mères restent à FLEURY jusqu'au terme de 7 mois. Malgré le manque d'activité, elles ont souvent des contractions à partir de 5 mois, qui peuvent demander un traitement par bêta-mimétiques. Une sage-femme, Madame HUARD est attachée à la maison d'arrêt de FLEURY, et la gynécologue consulte actuellement une fois par semaine (il est en projet de doubler ses vacations).

Il est difficile de faire suivre à ces femmes un cours complet d'accouchement psychoprophylactique, car certaines arrivent à un terme peu avancé et séjournent jusqu'au bout des neuf mois,

d'autres sont incarcérées quelques semaines, voire quelques jours avant l'accouchement,

quelques fois elles sont élargies avant leur accouchement, ne parlent pas français, ou sont à l'instruction du Palais lors de la venue de la sage-femme.

Des cours de Yoga leur sont dispensés, l'accent est mis sur la décontraction et la relaxation de ces femmes qui sont plus préoccupées de leur délit et de la peine qui s'en suivra, que du déroulement de leur grossesse.

Dans cette optique les cours de préparation insisteront sur le cheminement de la grossesse, les

transformations du foetus, leur anatomie, mais d'une manière accessible. Ces femmes sont démunies et perturbées, et une très large écoute leur est accordée. Des films leur sont passés, suivis de débats.

Le facteur angoissant de la grossesse est accentué ici, du fait de l'incarcération. Pour essayer de compenser on leur accorde un petit régime de faveur :

- . quelques suppléments alimentaires (viande, fromages, laitages)
- . si elles désirent travailler, on exclura tous les travaux pénibles,
- . elles peuvent être seule en cellule, ou avec la compagne de leur choix.
- . en cas d'appel, de jour comme de nuit, il est veillé à ce qu'une réponse leur soit rapidement accordée.
- . elles peuvent participer comme les autres détenues aux diverses activités proposées.
- . l'esthéticienne, lors de sa visite mensuelle, leur apprend à soigner leur corps.

Lorsque le terme est aux environs de 7 mois, elles sont dirigées sur l'Hôpital-prison de FRESNES où elles continueront à être suivies.

Jusqu'à l'année dernière une autre sage-femme prenait le relais de Madame HUARD. Une équipe

médicale est de garde au cas où l'accouchement se ferait sur place. La salle d'accouchement est équipée selon les normes DIENESCH, avec table de réanimation, couveuse, forceps... En cas de problème la femme sera dirigée le plus souvent sur la PITIE-SALPETRIERE.

Un pédiatre suit les nourrissons pendant le mois après la naissance. Si le jugement de la détenue n'est pas intervenu entre temps, elle revient à la maison d'arrêt, au quartier des nourrices avec son enfant.

Ce quartier est ouvert depuis février 1977 en remplacement de celui de FRESNES.

Il comporte 11 cellules, des salles de jeux, des cours intérieures. Il est équipé d'une bibronnerie, et d'une salle de consultations qui sert également d'infirmierie (il est représenté sur le plan par la galerie D1R).

En 1980, il y a eu 23 enfants en prison. Le taux d'occupation est souvent de 100 %. Dans les cellules, les femmes sont seules avec leur enfant : il y a en plus du mobilier habituel, le petit lit, une table à langer, un séchoir, et un appareil de chauffage supplémentaire.

Le quartier est surveillé par une religieuse. Le projet de demande d'une puéricultrice date de 1977, mais n'a eu de confirmation qu'en 1982. Depuis cette date, une puéricultrice diplômée d'Etat a la responsabilité des enfants avec un Pédiatre qui vient une fois par mois. En cas de consultation supplémentaire, c'est elle qui emmènera l'enfant au cabinet.

Il y a une grande participation des mères à la vie du quartier. Elles jouissent d'une liberté appréciable pendant la journée ; elles apprennent à s'occuper de leur enfant, à préparer les biberons, les repas, etc... La puéricultrice fait les menus de la semaine avec elles, elle leur parle de l'importance de la relation mère-enfant au cours de la petite enfance et plus tard, et leur explique l'évolution progressive de cet enfant.

Les mères ne travaillent pas, mais peuvent aller à la gymnastique, au yoga, et aux cours.

La contraception leur est aussi enseignée et mise en place intra-muros si elles le désirent.

Avant de parler du problème difficile des enfants nés en prison, nous pourrions conclure en disant que malgré quelques heurts (bien compréhensibles) "le maximum est fait pour que ces futures mères, et mères, ainsi que leurs enfants bénéficient d'un allègement de leur condition. Tout est fait en sorte que ce soit le moins négatif possible!"

C - LES ENFANTS "PRISONNIERS" :

L'enfant en prison n'est pas un bébé normal : c'est un bébé prisonnier, dont la peine peut durer 18 mois. En effet, la législation française prévoit que "les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois (Art. D401 du Code de Procédure Pénale, Cf. Annexe III).

Le sort réservé à l'enfant soulève un pro-

blème humain souvent controversé. Doit-on séparer l'enfant de la mère afin d'éviter qu'il ne s'éveille à la vie dans des conditions aussi regrettables que celles que peut offrir une prison, ou doit-on laisser l'enfant à la mère ?

Les dispositions sont similaires dans la majorité des législations européennes, avec cependant de grandes différences dans l'âge limite de séparation :

- . en Grande-Bretagne : 9 mois
- . au Danemark : 1 an
- . En Belgique : 2 ans
- . aux Pays-Bas : aussitôt que l'enfant peut se passer des soins de sa mère,
- . et enfin en Allemagne : 5 ans, mais les enfants vont en crèches, et dans l'école du village voisin quand ils ont atteint l'âge scolaire.

Autrefois, en vertu des décrets du 19 janvier et du 23 juillet 1923, l'âge limite de maintien des enfants était 4 ans. Un texte du 24 avril 1946 l'a ramené à 18 mois, et un décret du 3 juillet 1979 a permis que cette limite soit prolongée suivant certaines règles (Cf. Annexe ^{b3} II). De toutes façon l'enfant qui naît pendant la détention de sa mère doit être protégé juridiquement et avec vigilance. Il est souvent naturel, et peut servir d'enjeu à un chantage.

La question qui se pose est de savoir, lorsque la peine de la mère ne lui permettra pas de sortir avec son enfant, s'il ne vaut pas mieux chercher

d'emblée un placement bien adapté. Dans le même sens, le maintien prolongé au delà de 18 mois ne doit être accordé qu'avec la plus grande circonspection et toujours et avant tout dans l'intérêt bien compris de l'enfant.

Depuis les travaux de SPITZ, nul ne conteste que les premiers mois de la vie d'un enfant sont déterminants, et orientent sa vie future. Or, la vie entre quatre murs empêche la connaissance d'éléments extérieurs tels que les odeurs, les sons, les bruits, les animaux, les véhicules, qui sont nécessaires au bon développement psycho-moteur.

D'un autre côté, une mère en prison ne peut être qu'une bonne mère. L'atmosphère générale interdit toute déviance dans le rôle maternel : il faut s'occuper de son enfant, et bien s'en occuper. La mère détenue vit avec cet enfant 24 heures sur 24, sans interruption. Cette relation fusionnelle et symbiotique est regrettable. Des solutions ont été recherchées pour que l'enfant puisse vivre une partie de la journée en contact avec l'extérieur.

QU'AVONS-NOUS OBSERVE PENDANT NOTRE ETUDE ?

=====

A la prison des BAUMETTES rien n'est prévu pour améliorer le sort des enfants, qui sont dans la cellule toute la journée, sortant une à deux heures par jour.

En 1983, il y a eu un projet visant à mettre ces bébés en crèche pendant la journée et ainsi faciliter la séparation. Lorsque toutes les autorisations administratives ont été obtenues, il n'y

avait plus d'enfants dans la prison !

Au moment de notre stage, il y avait trois nourrissons au quartier des femmes. Le médecin, responsable du quartier les examinait toutes les semaines avec les mesures de la taille, du poids, des périmètres craniens et thoraciques, et les examens somatiques. Le plus petit avait 8 jours, un autre 3 mois, et le plus grand 5 mois.

Le problème le plus fréquemment rencontré est la suralimentation due à un maternage excessif et une indiscipline maternelle. Des hyperthermies isolées sont signalées par des mères très énervées. Pendant l'année écoulée, il y avait eu 4 enfants, dont 3 étaient sortis dans les bras de leur mère, le quatrième lui ayant été enlevé par déchéance des droits maternels.

Avant de partir, nous avons appris qu'un Pédiatre allait être attaché à l'établissement, à compter du mois de décembre 1984. Peut-être pourra-t-il faire quelque chose pour les futurs nourrissons des BAUMETTES ?

A la maison d'arrêt de FLEURY : comme nous l'avons déjà décrit, le quartier des nourrices est organisé pour accueillir les mères et leurs enfants. Celles-ci en ont la complète responsabilité, mais entourées par un personnel qualifié : le pédiatre qui vient une fois par mois, et la puéricultrice.

Les mères ont la possibilité de confier leurs enfants pour des sorties en famille, ou à des personnes de leur choix. Pour ces enfants, il ne semble pas y avoir de choc affectif, et leur

développement est normal.

Pendant la semaine, la puéricultrice et une stagiaire sortent trois fois les enfants avec l'autorisation des mères. Un chauffeur de l'Administration les accompagne en un point donné, et repasse les chercher.

Durant notre stage, nous avons participé à une de ces sorties, et avons pu observer le comportement des enfants. Les deux plus jeunes, dont c'était le premier contact avec l'extérieur, ont été très agités au départ (il y avait du vent, du bruit) puis se sont calmés dès que nous avons marché, (un dans une poussette, et l'autre dans un porte-bébé). Les plus grandes (13 et 15 mois) avaient l'habitude de sortir, et étaient très intéressées par les odeurs, les fleurs, les poissons, (nous étions allées au marché de FLEURY), les chiens, les autres enfants, et rien ne pouvait laisser deviner leur "statut particulier". Toutes leurs réactions étaient celles d'enfants éveillés de leur âge.

Notre courte expérience nous amène à dire que ces enfants pendant leur séjour à FLEURY auront eu plus, certainement, que ce qu'ils auraient eu chez eux, et même auront en sortant. Ils sont comblés de jouets de toutes sortes, ne sont jamais seuls, soignés comme il faut, mais quelle sera leur réaction quand ils connaîtront une nouvelle vie ? Toute cette préparation facilitera-t-elle la séparation qui risque d'être vécue comme un abandon, une perte

de l'objet libidinal (la mère)", perte qui entraîne des mouvements régressifs graves de conséquences.

D'après les chiffres, un faible pourcentage de ces enfants aura à souffrir d'une véritable séparation : du 1er février 1977 à la fin 1981, à FLEURY, 87 enfants sont passés dans l'établissement. Sur ces 87 enfants : 9 sont sortis avec la mère, en libération conditionnelle,

53 sont sortis avec la mère libérée définitive

8 sont sortis avec la mère transférée sur une maison d'arrêt pour rapprochement familial,

13 ont été remis à la famille avant 18 mois,

4 ont été retirés à la mère et placés à la D.A.S.S. à 18 mois.

En conclusion, nous pouvons souhaiter que dans toutes les maisons d'arrêt où des mères sont incarcérées avec leurs enfants une structure visant à une meilleure socialisation de l'enfant soit mise en place. Une coopération heureuse entre les diverses administrations concernées devrait viser à ce résultat.

En résumé, comme disait Madame J. HERTEVENT, Inspectrice à la Direction de l'Administration Pénitentiaire :

"Plus globalement c'est le Droit de l'enfant qui reste à modifier, puis à mettre en oeuvre".

Pour clore ce chapitre sur les détenues, nous

allons dire quelques mots de la réinsertion de ces femmes.

D - LA RE-INSERTION :

Comment aider ces femmes ? surtout en les écoutant, et en essayant de les comprendre. Avant elles avaient une vie dérégulée, sans soutien, qui petit à petit s'est dégradée jusqu'à l'acte qui les a conduites en prison.

Pendant leur détention, elles pensent à ce qu'elles ne veulent plus être, sont très réceptives, pleines de bonnes résolutions. Elles se sentent à l'abri : "Ici j'exsiste, Ici on s'occupe de moi, Ici c'est un peu ma famille".

Puis, à l'extérieur, elles se retrouvent dans le même milieu avec en plus un sentiment de culpabilité qu'elles auront du mal à surmonter. Elles auront un très grand besoin de support physique et moral.

Tout le temps de leur détention devrait les préparer à la sortie, leur apprendre un métier qui les aidera à se réinsérer socialement. Malgré tout, les associations qui s'occupent d'accueillir les prisonniers à leur sortie voient rarement les femmes. Celles-ci sont vite reprises par leurs occupations, leurs enfants, et ce n'est que quelque temps plus tard qu'elles "craqueront", car "on n'est jamais plus la (le) même quand on sort de prison".

Nous pensons que l'opinion publique devrait être informée honnêtement sur l'univers carcéral, et que l'on devrait plus parler des nombreuses ré-

insertions réussies grâce aux aides rencontrées au moment de cette étape difficile.

IV - LA SURVEILLANCE MEDICALE :

L'impression générale, commune aux deux maisons d'arrêt observées, est une surveillance médicale rigoureuse et complète.

La médecine en milieu carcéral a un double but : préventif et curatif.

Nous allons donc étudier le dépistage médical, la visite, les examens complémentaires, et les hospitalisations. Nous parlerons pour conclure des Interruptions Volontaires de Grossesse et de Contraception.

1 - LE DEPISTAGE MEDICAL :

a) la visite à l'arrivée est systématique, le jour même ou le lendemain sauf urgence. Elle comprendra un interrogatoire sommaire avec les antécédents, une visite avec un bilan si besoin, un appel à un spécialiste. Le dossier médical suit la détenue en cas de transfert, sinon est répertorié aux archives.

b) les examens systématiques sont le BW et la radio-pulmonaire :

Il est à noter qu'il n'a pas été retrouvé de sérologies positives, ni d'autres maladies vénériennes en 1984.

La radio pulmonaire est faite à l'arrivée après la fouille et le greffe.

2 - LA VISITE MEDICALE :

Les soins et les consultations peuvent être demandés par écrit tous les jours.

a) l'Infirmière a la plus lourde tâche car elle sert de "tampon" entre l'Administration et le Médecin. C'est elle qui est appelée en premier lorsqu'il y a un problème. Elle doit soigner, discuter : c'est une véritable psychothérapie. Elle devra savoir reconnaître les vraies malades des imaginaires. Sa présence est sécurisante pour l'Administration et pour les détenues. Elle les connaît, et est d'une grande aide pour le médecin qui doit écouter ses remarques.

b) l'Interne de médecine est présent tous les jours à FLEURY, et pour MARSEILLE consulte une fois par semaine, un interne étant de garde 24 heures sur 24.

Il est à noter que les détenues qui travaillent demandent moins à voir le médecin, et l'âge ou la durée de détention rentrent peu en ligne de compte.

Les motivations sont multiples, mais le plus souvent revient la crainte de l'altération de l'image du corps : elles viennent pour se faire rassurer.

Les symptômes les plus fréquents sont :

- les dyspepsies, les épigastralgies,
- les troubles gynécologiques,
- l'anxiété, les troubles de l'endormissement.

Chez la femme la projection somatique est sur la sphère uro-génitale.

Il y a bien sûr des simulatrices, mais demander la visite est un appel, et cela a une signification. Les demandes de consultation correspondent le plus souvent à un besoin violent de parler, et de projeter ses angoisses. Il faudra que l'interlocuteur les assume.

c) Des spécialistes viennent régulièrement ou à la demande.

Toutes les spécialités sont représentées. Dans les deux prisons, le dentiste a son cabinet installé dans l'enceinte même du cabinet médical.

3 - LES EXAMENS COMPLEMENTAIRES :

a) les examens biologiques sont envoyés à un laboratoire privé (Cf. Annexe IV)

- . à MARSEILLE, les examens sont faits tous les jours à la demande, avec les résultats dans la journée en cas d'urgence. En 1983, il y a eu 239 demandes pour 295 détenues.

La quotidienneté des prélèvements est due à la présence de l'Hôpital dans la prison même.

- . à FLEURY, les prélèvements se font une fois par semaine (le jeudi)
Les détenues qui demandent des soins sont dirigées sur FRESNES.

b) les examens radiologiques sont faits à l'Hôpital-prison pour MARSEILLE : l'installation a

été modernisée en 1981, elle assure tous les examens courants, plus les tomographies (on peut apprécier ici l'intérêt budgétaire).

Pour FLEURY, les radios sont pratiquées à FRESNES.

4 - L'HOSPITALISATION EN MILIEU LIBRE :

En cas d'intervention programmée, la détenue sera transférée vers l'Hôpital des prisons de FRESNES. Sinon elle est dirigée vers l'Hôpital de garde (78 % des cas).

Cela pose de gros problèmes de sécurité, car en dehors de la maison d'arrêt, c'est le Commissaire de la République qui a la responsabilité de la détenue, et de gros problèmes par rapport au coût financier car les hôpitaux sont plus chers.

Les Centres Médico-Psychiatriques régionaux :

Ces centres ont été mis en place en 1980, légiférés par la circulaire du 28 mars 1977 par le Ministre de la Justice.

Ce sont des structures hospitalières intracarcérales qui combattent les maladies mentales, l'alcoolisme et la toxicomanie.

Les médecins consultent sur place.

Le dépistage devrait se faire à toutes les entrantes, mais il y a une énorme difficulté d'application du fait du trop grand nombre.

5 - LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE : (I.V.G.)

La loi du 17 janvier 1975 est applicable aux

détenues. Il n'a pas toujours été facile de la faire appliquer à FLEURY et à FRESNES du fait de la présence des Soeurs. (Cf. Annexe V). Très souvent, les détenues ne savent pas qu'elles sont enceintes en arrivant, et les 10 semaines sont vite atteintes. Le terme est parfois difficile à préciser, et il faut demander une échographie de contrôle.

Après l'autorisation du Juge d'Instruction, les femmes sont hospitalisées à FRESNES, où elles restent 24 à 48 heures après avoir subi l'interruption de la grossesse sous anesthésie générale.

Les détenues étant assurées sociales seront prises en charge en application de la loi du 31 décembre 1982, et dans le cas contraire, après étude de leur dossier, elles pourront utiliser l'aide médicale gratuite.

A FLEURY, il y a eu en 1978 : 11 I.V.G.
1979 : 5 I.V.G.
1981 : 8 I.V.G.
1984 : 7 I.V.G.

Le nombre très faible est à remarquer, comparativement à la population pénale féminine. Le désir d'enfant semble comparable chez les femmes incarcérées ou non. C'est une chose difficile à définir, et elles ne savent pas toujours pourquoi "elles veulent un enfant". Peut-être le statut privilégié accordé par l'Administration Pénitentiaire y est-il pour quelque chose ?

6 - LA CONTRACEPTION :

A la maison d'arrêt de FLEURY, l'information concernant la contraception était, au départ, donnée de façon individuelle à la femme qui le demandait.

Constatant un manque de connaissances à ce sujet, des cours ont été décidés.

La première approche a été faite en 1976, par le Planning familial. Celui-ci travaillait par groupes, avec 2 ou 3 animateurs.

La Direction qui préférait une information à la discussion a fait cesser les réunions.

L'arrivée en septembre 1978 de Madame HUARD, Sage-Femme a permis un nouveau démarrage. Les cours ne sont pas obligatoires, et la teneur des réunions dépend du groupe, de l'âge et de la maturité des femmes :

Par exemple un groupe de "primaires" (détenues pour la première fois) demandera une information maximum à base de films, de cassettes video, de planches anatomiques, etc...

Par contre, un groupe de récidivantes sera plus actif, plus animé. Elles connaissent beaucoup de choses sur le sujet et posent des questions très pertinentes.

Très souvent ces débats débordent largement du sujet, mais le dialogue est établi et c'est cela le principal.

La contraception est conservée pendant l'incarcération car il y a toujours la possibilité de

liberté provisoire. Le stérilet sera changé si besoin, et la pilule adaptée après un bilan lipidique de contrôle.

Les frottis seront également faits systématiquement.

A la prison des BAUMETTES, la contraception ne sera conservée qu'en cas de courtes peines.

Que nous ont apporté les expériences vécues dans ces deux maisons d'arrêt si différentes ?

Nous avons fait la connaissance d'un milieu très accueillant, que ce soit le personnel, ou les détenues. Celles-ci étaient heureuses de voir quelqu'un de l'extérieur qui n'était pas là pour les juger, mais pour les écouter et les conseiller le cas échéant.

Lorsque nous apprenions le délit qui les avait fait incarcérer, c'était souvent très surprenant de voir la différence entre le dit délit et la jeune femme avec laquelle nous parlions.

Nous pensons que là est un des pièges dans lequel il ne faut pas tomber, et ne jamais oublier qu'elles sont toutes là pour quelque chose.

Il faut savoir garder sa place.

D'autre part, nous l'avons vu, la population pénale féminine est très jeune (de 18 à 30 ans) donc en pleine vie génitale.

Ceci implique une prévention, une bonne information sur la contraception, des entretiens avant I.V.G. quand le cas se présente, des surveillances de grossesses, et donc des préparations à l'accouchement.

Toutes ces activités sont tout-à-fait du domaine de la Sage-Femme.

Dans la dernière partie de ce mémoire, nous allons décrire le rôle actuel de la Sage-Femme de FLEURY-MEROGIS, et dans un deuxième temps nous parlerons de l'avenir éventuel des sages-femmes en milieu carcéral.

LA SAGE-FEMME DES PRISONS

LA SAGE-FEMME DES PRISONS

Elle avait une voix douce et un regard qui semblait lire dans les âmes. Elle était née dans une famille pauvre, mais elle avait appris à se défendre et à se respecter. Elle avait traversé de nombreuses épreuves, mais elle était restée debout et digne.

Elle avait une grande expérience de la vie et de la souffrance. Elle savait ce que c'était que d'être humiliée et de se sentir seule. Elle avait appris à écouter et à comprendre les autres. Elle était devenue une sage-femme pour beaucoup de femmes en détresse.

TROISIEME PARTIE

LA SAGE-FEMME DES PRISONS

Elle était devenue une sage-femme pour beaucoup de femmes en détresse. Elle avait appris à écouter et à comprendre les autres. Elle était devenue une sage-femme pour beaucoup de femmes en détresse.

LA SAGE-FEMME DES PRISONS :

I - SON ROLE ACTUEL :

Nous tenons à remercier Madame HUARD, la seule Sage-Femme actuellement en poste dans les prisons françaises, pour sa gentillesse pendant notre stage à FLEURY-MEROGIS.

Nous avons été étonnée d'apprendre qu'il n'y avait qu'une seule sage-femme en activité dans le milieu carcéral. La sage-femme qui était à FRESNES n'occupe plus son poste, et il n'y en a pas à RENNES, dans la Centrale.

Madame HUARD a pris ses fonctions en 1978. Jusqu'à cette date, les Soeurs de Marie-Joseph avaient la charge des femmes enceintes, des nourrices et des enfants. Le poste a été créé à la demande de l'Administration Pénitenciaire.

Il n'y a donc pas d'autre "sage-femme des prisons" pour le moment. Un projet de mise en place de vacations dans toutes les prisons où il y a des femmes est peut-être sur le point de voir le jour. C'est Madame PAUCO, ancienne Directrice de FLEURY qui en est l'instigatrice.

QUEL EST LE ROLE ACTUEL DE LA SAGE-FEMME A FLEURY :

Madame HUARD, qui a une formation de conseillère conjugale a eu quelques problèmes d'adaptation au début. Les détenues sont des personnes au comportement un peu particulier et aux réactions parfois imprévisibles.

Son but est de préparer les femmes enceintes à leur accouchement : cette préparation peut durer toute la grossesse si la femme est incarcérée en tout début, ce sera une préparation "à la carte", avec des exercices respiratoires, des conseils d'hygiène. Elle dirigera ses clientes vers la gymnastique et le yoga pour compléter leur formation.

Elle va apporter à toutes les détenues qui le voudront une information sur la contraception, et rencontre les femmes désirant l'I.V.G. afin de discuter avec elles de ce qui est possible. Elle aimerait pouvoir les accueillir dès l'arrivée, leur expliquer son rôle, les mettre en confiance.

Madame HUARD a actuellement une vacation d'une journée et demie par semaine. Les deux matinées sont occupées par les consultations des femmes enceintes, ou de celles qui ont demandé à voir la gynécologue. Très souvent, les petits problèmes invoqués sont du ressort de la sage-femme, et les clientes étant moins nombreuses, elles ont plus de temps pour parler.

Le Mardi après-midi est partagé entre la préparation à l'accouchement, et le passage d'un film ou d'une cassette video sur la contraception.

La surveillance des grossesses est très stricte et les futures mères qui pourraient poser des problèmes sont vues aussi souvent que nécessaire et dirigées sur FRESNES en cas de besoin.

Nous l'avons vu, le deuxième grand rôle de la Sage-femme à FLEURY est l'information sur la contraception. Les détenues viennent en groupe de 10 et Madame HUARD leur parle d'une manière simple de l'anatomie masculine et féminine, et du fonctionnement de leur corps. Il y a ensuite un dialogue, car les femmes participent volontiers, et cela les aide à voir un peu clair en elles. Il y a présentation de planches, de moyens de contraception comme un stérilet ou un diaphragme. Elle n'hésite pas à prêter des livres.

Madame HUARD est très motivée par son action et essaye de faire le mieux et le plus possible. Elle est toujours prête à écouter. Elle essaye, d'un autre côté de faire connaître cette branche nouvelle de notre profession en allant faire des exposés.

Pour clore sa journée, elle va au quartier des nourrices prendre des nouvelles de tout le monde. Quand son emploi du temps lui permet, elle va rendre visite aux futures mères ou nouvelles accouchées à FRESNES.

En parlant de son activité, et de l'endroit où elle la pratique, Madame HUARD a dit aux XIIIèmes Assises Nationales des Sages-Femmes en 1983 :

"C'est un milieu particulier mais combien riche d'enseignement et je dirais passionnant où un résultat obtenu est comme une conquête".

II - QUEL POURRAIT-ETRE, DANS L'AVENIR LE ROLE DE LA SAGE-FEMME DANS LES PRISONS ?

Notre séjour à FLEURY, séjour qui nous a semblé très court, nous a amenée à faire quelques observations,

nous avons regretté que la sage-femme ne soit pas présente tous les jours. Cela permettrait une possibilité de voir les femmes en plus petits groupes, pour la contraception par exemple. Il y aurait plus de temps disponible pour parler avec les détenues : nous avons vu dans les statistiques que la majorité d'entre elles a une instruction primaire, il faut donc avoir du temps pour leur expliquer, les écouter.

D'un autre côté, nous avons également vu que la tranche d'âge maximum des détenues était de 18 à 30 ans. Nous pensons que la sage-femme pourrait apporter des informations à ces jeunes en élargissant les thèmes de débats à tout ce qu'elles ont pu lire, ou entendre sur les nouvelles grossesses, les fécondations in vitro, les

mères porteuses, etc... Autant de sujets que les medias transmettent à l'aveugle. Avec la sage-femme, elles auraient un interlocuteur valable. Elles pourraient elles-mêmes choisir leur thème.

Nous pensons que si la sage-femme des prisons veut avoir sa place, il faut qu'elle ait un large éventail d'activités.

Pourquoi ne pas préparer les futures mères grâce à la sophronisation ? Nous avons pu apprécier le succès des séances de yoga, et la préparation sophronique aurait un effet particulièrement bénéfique sur ces jeunes femmes angoissées.

Ces réflexions nous font arriver aux conclusions suivantes :

La sage-femme dans une prison doit avoir de nombreuses "cordes à son arc". En plus de sa formation classique, (en ayant soin malgré tout de se tenir au courant afin ensuite de passer l'information aux détenues), elle doit avoir une formation de conseillère conjugale (nous pensons que c'est indispensable) afin d'être à même de répondre à n'importe quelles questions.

Il lui faudrait également se donner les moyens de mieux connaître la psychologie de la détenue par des cours, des lectures, etc...

Tout ceci est un vaste programme, et pour cela nous pensons qu'une sage-femme intéressée

par le milieu carcéral ne doit pas être trop
jeune afin de bien assumer ce rôle très par-
ticulier.

The Commission has been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

C O N C L U S I O N

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

The Commission has also been informed by the Government of the United States that the latter has decided to withdraw its troops from the Republic of Vietnam.

L'observation des deux prisons de femmes choisies nous ont beaucoup apporté.

Nous avons vu les efforts faits avec des moyens différents, pour que les détenues gardent leur dignité, puissent réagir, et préparer une bonne réinsertion.

Nous avons pu apprécier le contrôle médical, particulièrement le suivi des grossesses, et les examens des enfants (carnets de santé en règle).

La position de la sage-femme dans une prison est à notre avis une place privilégiée. Elle est FEMME mais elle vient de l'extérieur (ce n'est pas une surveillante par exemple), et SAGE dans le sens où l'on peut tout lui demander, sur des sujets que l'on n'ose pas traiter avec d'autres. Ce n'est certainement pas simple, car les détenues sont jeunes et sans ménagement, mais essayer de parcourir un bout de chemin avec elles doit être très enrichissant.

Il n'est pas facile de faire admettre qu'une détenue ne doit pas être quelqu'un que l'on rejette. "Elle a quelque part en elle un côté positif et exploitable".

Nous concluerons cette étude par la pensée de l'un des promoteurs de la réforme de 1945, Monsieur Pierre CANAT :

"L'avenir est au pays qui comprendra le mieux
l'immense problème de la peine,
où l'homme se montrera
plus compréhensif,
plus juste vis-à-vis de ses semblables,
plus ouvert à toutes les misères d'autrui,
et de ce fait plus porté à tendre la main,
plus décidé à ne rejeter à priori personne,
plus persuadé que l'être même le plus bas,
même déchu, déshonoré, perversi, pourri au dedans
et au dehors demeure encore une merveilleuse créa-
tion de la nature, parce qu'il porte en lui-même,
sans qu'elle ne s'éteigne jamais l'étincelle du
rachat".

B I B L I O G R A P H I E

Natacha DUCHE, Ariane GRANZAC : Prisons de Femmes,
1982, DENOEL.

Marie FRADIN : Le chagrin et pas de pitié,
1980, FLAMMARION.

Père PANICI : Avec les femmes en prison,
1965, Librairie Académique PERRIN.

in INED - populations et sociétés n° 192.

Revue du SPES (Service Provençal d'Encouragement
et de Soutien)

n° 24 (3e trimestre 1978)

n° 40 (Juillet-Août-Septembre 1982)

n° 41 (Octobre-Novembre-Décembre 1982)

n° 46 (1er trimestre 1984)

Claudine TERVE : Les Saint-Lazaréennes, la Petite-
Roquette, Fleury-Mérogis aux 19e et 20e
Siècles, Mémoire ENAP, mai 1979.

Docteur MARY : De l'influence de la détention
sur les femmes incarcérées, Marseille,
Juin 1984.

Solange TROISIÈRE : La maternité en détention;
Actualités psychiatriques, 1983, n° 3.

MAISON D'ARRÊT DES BAUMETTES - MARSEILLE

REGLEMENT INTERIEUR
 ++++++

ADRESSE :

Vous êtes écroué à la Maison d'Arrêt des Baumettes dont l'adresse est la suivante :
 213 et 249, Chemin de Morgiou - Mazargues - 13273 MARSEILLE - Cédex 2

DEFINITION DE L'ETABLISSEMENT :

Etablissement réservé aux détenus en instance de jugement et aux détenus dont le reliquat de peine n'exède pas un an.

Les autres sont transférés au vu d'une notice d'orientation adressée à Monsieur le Garde des Sceaux, les décisions étant de sa compétence.

Actuellement, plusieurs mois peuvent s'écouler entre la date de condamnation définitive et le transfèrement.

Pour un rapprochement familial faire une demande écrite auprès du Bureau de l'Individualisation des Peines à PARIS 75042 Cedex
 au 4, Place Vendôme.

BAGAGES :

Vous êtes informés (que vous soyez prévenu ou condamné) qu'en cas de transfèrement soit par route, soit par voie ferrée, vos effets personnels ne vous suivront que dans la limite de 30 kilos (20 kilos pour les extractions judiciaires).

Les objets excédentaires en poids ou trop encombrants seront expédiés à votre nouvelle destination à vos frais.

.../...

I - EMPLOI DU TEMPS.

LEVER.....	7 h 00
PETIT DEJEUNER.....	7 h 15
TOILETTE ET ENTRETIEN CELLULE FINIS POUR.....	8 h 00
DEJEUNER.....	11h 30
DINER.....	17h 30
COUCHER.....	19h 00

depuis 2 ou dernière à disposition - au⁵ exclusion à 22^h
PROMENADES : d'une durée d'une heure par demi-journée.

L'été la durée est ~~de~~ 2 heures par jour.

II- VISITES.

- a) les parloirs des familles ont lieu actuellement (RAPPROCHES) :
- Pour les PREVENUS les LUNDI, MERCREDI , VENDREDI à partir de 14h15.
 - Pour les CONDAMNES le SAMEDI à partir de 14h15.

Les tickets de parloirs sont délivrés jusqu'à 16h30.

La durée de la visite est de 30 mn; vous ne pouvez recevoir la visite de plus de trois (3) personnes simultanément.

b) Comment obtenir un permis de visite :

- PREVENUS : les permis de visite sont à demander par les familles à votre Magistrat Instructeur ;
- CONDAMNES: les permis de visites sont à demander par les familles, par écrit, au Chef d'Etablissement. Elles doivent lui adresser :
 - 1°) une demande en précisant le lien de parenté.
 - 2°) une photo d'identité.
 - 3°) une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
 - 4°) le cas échéant, toutes pièces précisant la parenté ou l'alliance, et notamment une fiche individuelle d'état-civil.
 - 5°) ces personnes devront attendre une réponse avant de se présenter à l'Etablissement.

III- CANTINE.a) Cantine Alimentaire :

Chaque arrivant reçoit un bon de cantine pour des objets ou produits de première nécessité (correspondance, objets de toilette).

Par la suite il lui est remis des bons de commande liassés qui précisent les denrées et produits vendus, les jours de commande et de réception (sauf dimanche).

En plus, sur demande écrite adressée à Madame la Surveillante-Chef, vous pouvez acquérir, par les services économiques, divers objets, notamment :

.../...

• Transistors de modèles déterminés par l'Administration (c'est-à-dire pas de dispositifs d'enregistrement et dont le prix est de 750 Fr maximum).

• Chaussures.

• Boîtes de peinture.

• Collants, chaussettes, vêtements à la rigueur.

b) Cantine de tabac et jeux de société :

Vos commandes devront être établies le Lundi matin; la remise des produits sera opérée le Jeudi.

c) Cantine Journaux :

Vous avez la possibilité de faire acheter des quotidiens et des magazines.

Un bon, avec la désignation des quotidiens et magazines, vous est fourni.

Pour les abonnements, ou tout autre magazine ne figurant pas sur cette liste, vous devez en faire la demande à Madame la Surveillante-Chef.

d) Cantine Produits de Beauté :

Elle a lieu une fois par mois.

IV- BIBLIOTHEQUE.

Chaque semaine, vous pouvez emprunter des livres à la bibliothèque et opérer une sélection en consultant le catalogue général. Vous êtes responsable du bon état de ces ouvrages.

Vous pouvez également emprunter à la bibliothèque, après autorisation des livres d'études.

V - ENSEIGNEMENT.

Des cours scolaires sont dispensés à l'Etablissement.

Vous pouvez demander à vous faire inscrire; cependant, leur nombre encore insuffisant ne permet pas de satisfaire immédiatement toutes les demandes.

Par contre, vous pouvez suivre des cours par correspondance. Il vous appartient d'en faire la demande à Madame la Surveillante-Chef.

Un Educateur pourra vous conseiller et vous guider dans le choix de ces cours.

VI- ACTIVITES SPORTIVES.

Vous avez la possibilité de participer aux activités sportives sous réserve que l'examen médical ne présente aucune contre-indication: YOGA : le lundi et le jeudi, VOLLEY : tous les matins avec l'Institutrice

et ce, après en avoir fait la demande à Madame la Surveillante-Chef.

VII-C I N E M A .

Vous pouvez assister à une séance de cinéma qui est annoncée. Son coût est actuellement de 2 Francs.
Des carnets de 5 tickets sont vendus en cantine accidentelle.

VIII-A S S I S T A N C E S P I R I T U E L L E .

Vous pouvez solliciter la visite du représentant de votre culte, agréé dans l'Établissement. Vous pouvez correspondre avec lui sous pli fermé.

IX-S E R V I C E M E D I C A L .

Tout arrivant est présenté à l'Infirmier et subit un contrôle médical de dépistage.

Ensuite, en cas de besoin, vous devez faire une demande d'inscription à l'Infirmier par écrit.

En cas d'indisposition subite, vous devez en aviser la Surveillante qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Il est rappelé que vous ne devez pas vous rendre seule à l'Infirmier (ou tout autre service).

XI-S E R V I C E S O C I A L - E D U C A T I F .

Dès votre arrivée, vous êtes reçu par un membre du service socio-éducatif qui répondra à vos demandes durant votre séjour.

Vous pouvez correspondre avec lui sous pli fermé.

Par demande à votre assistante sociale, un visiteur de prison peut vous être désigné.

XII-C O R R E S P O N D A N C E .

Si vous venez de l'état de liberté, deux enveloppes timbrées vous ont été remises gratuitement si vous êtes indigent afin que vous ayez la possibilité d'avertir sans retard votre famille et, le cas échéant, votre avocat.

PREVENUS : Vous pouvez écrire à toute personne de votre choix, sans limitation, sauf disposition contraire prescrites par le Magistrat/Instructeur.

CONDAMNÉS : Vous pouvez correspondre sans autorisation préalable :
- avec toute personne de votre choix;
- avec votre Conseil qui vous a assisté durant ~~xxxxx~~ la procédure.

Toute correspondance doit être remise, sous pli ouvert, en indiquant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enveloppe le nom de l'expéditeur ainsi que son numéro d'écrou. La correspondance est contrôlée tant à l'arrivée qu'au départ.

Seules les lettres destinées au Ministre de la Justice, aux Autorités Administratives, judiciaires françaises ainsi qu'à vos avocats peuvent être expédiées sous pli fermé, ces lettres ne sont pas contrôlées. Le nom et le numéro d'écrou de l'expéditeur doivent être indiqués au verso de l'enveloppe. .../...

A défaut de cette formalité, le courrier serait ouvert et remis à son expéditeur.

Vous êtes priés d'inviter vos familles et vos correspondants à ne pas mettre d'argent dans les lettres. La réception de tout colis est interdite.

XII-MANDATS DES (et aux) FAMILLES.

Vous avez la possibilité de recevoir des mandats-cartes de vos familles ou de vos correspondants.

Pour les condamnés, la somme mensuelle ne doit pas dépasser 700 Francs.

Il est expressément recommandé de faire mentionner vos noms, prénoms, numéro d'écrou afin d'éviter à l'enregistrement toute erreur.

De votre côté, vous pouvez adresser des sommes à votre famille ou vous acquitter de vos dettes extérieures.

Les prévenus doivent en faire la demande à leur Magistrat Instructeur; les condamnés doivent s'adresser à Madame la Surveillante-Chef.

XIII-EFFETS VESTIMENTAIRES.

Vous conservez vos effets vestimentaires. A l'occasion des parloirs, vous avez la possibilité d'échanger sans autorisation préalable du linge de corps avec vos visiteurs. Sans autorisation préalable également, vous pouvez faire déposer du linge de corps, si vous n'avez pas de visite, les lundi, vendredi et samedi matins entre 8h30 et 11h30.

- Pour faire entrer du linge (autre que le linge de corps et survêtement), vous devez en faire la demande à Madame la Surveillante-Chef.

- Pour faire sortir du linge (autre que le linge de corps), vous devez en faire la demande à votre Magistrat Instructeur ou à Madame la Surveillante-Chef si vous êtes condamné.

La réception de chaussures n'est pas autorisée; par contre, une vente est effectuée en cantine.

XIV-DISCIPLINE INTERIEURE.

1. Toute vie en collectivité exige nécessairement des obligations et des contraintes.

Ces dernières n'ont pas pour dessein d'augmenter le rôle astreignant de la peine; elles sont pour la plupart destinées à faciliter la cohabitation, à régler les rapports avec le personnel ou à maintenir l'hygiène et la propreté.

C'est ainsi que :

- cris et interpellations ne sont pas tolérés,
- les défilés doivent avoir lieu en ordre et en silence,
- il n'est permis de fumer qu'en cellule, en promenade, ou durant le travail, à moins que les règlements de sécurité s'y opposent,
- Dans ce dernier cas :
- les déchets alimentaires ou tout autre nature ne doivent pas être précipités par les fenêtres.

- la promenade est obligatoire,
- l'hygiène corporelle est exigée, en raison notamment de la cohabitation dans de nombreuses cellules triplées; les douches sont obligatoires.
- les détenus doivent obéissance aux agents ayant autorité dans l'Établissement.

2. Hygiène et tenue des cellules.

Les cellules doivent être tenues dans un état constant de propreté. Les couvertures, ainsi que les draps, doivent être pliés jusqu'à 13h. Le sol doit être balayé et lavé.

Vous devez vous lever dès l'appel du matin et vous présenter au moins vêtu de votre pyjama lors de la distribution du petit déjeuner.

Ni les photos, ni les dessins ne peuvent être accolés aux murs, placards ou portes. Ils doivent être apposés sur le tableau destiné à cet effet.

Il est interdit de faire du feu ou de modifier l'installation électrique.

Tout détenu entrant dans une cellule doit faire constater les dégradations qu'il pourrait relever afin d'éviter que ces dernières ne lui soient imputées. Il lui est vivement conseillé de le faire sous forme écrite.

Toute dégradation fera l'objet d'une retenue.

La violation de toutes ces règles peut entraîner une procédure disciplinaire qui figurera aux dossiers des intéressés pour être prise en compte lors de l'attribution des réductions de peines qui, après condamnation, récompensent les comportements exemplaires.

XV - T R A V A I L .

Pour le classement des détenus, et notamment des condamnés, il est tenu compte, dans la mesure du possible, de la compétence professionnelle et du reliquat de peine à subir.

Il est procuré, dans les mêmes conditions de possibilité, un travail rémunérateur aux condamnés de bonne conduite, prochainement libérables, afin que ces détenus ne soient pas démunis lors de leur élargissement.

En ce qui concerne les longues peines, en instance de transfèrement, et à moins de qualification faisant l'objet d'une demande constante, il est tenu compte de la possibilité qu'auront ces condamnés d'être employés à un travail rémunérateur en Maison Centrale ou en Centre de Détention.

XVI 6 S O R T I E E T C O M I T E D ' A S S I S T A N C E A U X L I B E R E S .

Il existe un Comité d'Assistance aux Libérés auprès de chaque tribunal de Grande Instance. L'adresse de celui de Marseille est :

PALAIS DE JUSTICE PLACE MONTHYON - 13006 MARSEILLE

Placé sous la présidence du Juge d'Application des Peines, le Comité est prêt à vous apporter son concours en fonction des moyens mis à sa disposition. Pour tout renseignement complémentaire que ne pourrait pas fournir la Surveillante, la détenue peut solliciter l'audience à Madame la Surveillante-Chef et tout autre fonctionnaire d'encadrement.

CANTINE

NOM :

N° D'ÉCROU

Prénoms :

BATIMENT ET
N° CELLULE

Commande du **LUNDI** pour le **JEUDI**

QTES	CODE	DESIGNATION	VALEURS
	1	PLAT CUISINE (MIDI)	
	2	PLAT CUISINE (SOIR)	
	3		
	4		
		TOTAL DE LA CANTINE ALIMENTAIRE	
	5	JEUX DE SOCIETE	
	6	JEU DE L'OIE	
	7	JEU DE MONOPOLY	
	8	SCRABBLE	
	9	TAROT	
	10	JEU D'ECHECS	
	11	MONTRE HOMME	
	12	MONTRE FEMME	
	13	PILES DE LECTEUR DE CASSETTE R. 14	
	14	JEUX DE L'OIE ET DE DAMES	
	15	CASSETTES VIERGES	
	16		
		TOTAL DE LA CANTINE ACCIDENTELLE	

18	CIGARETTES	
19	GAULOISES FILTRE	
20	GAULOISES SANS FILTRE	
21	GITANES FILTRE	
22	GITANES SANS FILTRE	
23	PETER STUYVESANT	
24	DUNHILL	
25	PALL MALL	
26	GITANES MAIS SANS FILTRE	
27	ROYALE FILTRE	
28	WINSTON COURTE	
29	MARLBORO	
30	CAMEL SANS FILTRE	
31	PHILIP MORRIS	
32	CIGARILLOS ET CIGARES	
33	CHIQUITO	
34	WILLINGER G.M. (BOITES DE 20)	
35	WILDE HAVANA LA PAZ	
36	CAFE CREME (BOITES DE 20)	
37	CARRE D'AS (BOITES DE 20)	
38		
39	TABAC	
40	BLEU	
41	GRIS	
42	ALLUMETTES	
43	PAPIER A CIGARETTES	
44	AMSTERDAMER	
45		
	TOTAL DE LA CANTINE TABAC	
	TOTAL DU BON	

Date :

Signature du détenu :

MINISTERE DE LA JUSTICEM.A. BAUMETTES/QUARTIER FEMMES- SALON DE COIFFURE -

Nom :Prénoms:.....

Ecroû : Date :.....

TARIF

Coupe.....	10,00
Effilage	8,00
Coupe, shamp. séchage.....	20,00
Coupe, shamp. brushing.....	35,00
Mise en plis shampoing.....	15,00
Brushing shampoing (chev. courts)..	30,00
Brushing shampoing (chev. longs)...	40,00
Décoloration (chev. courts).....	23,00
Coloration (chev. courts).....	23,00
Décoloration 2 doses (chev. Longs).	46,00
Coloration 2 doses (chev. longs)...	46,00
Permanente A FROID	35,00
Mini vague A FROID	35,00
Traitement KERASTASE.....	15,00
POSIFON (prod. avant permanente)...	10,00
ENERGIE (prod. après permamnte) ...	10,00
Renforçateur.....	10,00
Régé color	10,00
Mise en plis ch ignon shampoing ..	35,00
Mèches	45,00

T O T A L :

SIGNATURE:

LÉGISLATION

Le régime de détention des femmes enceintes ou des mères de jeunes enfants est déterminé par les articles D. 399, D. 400 et D. 401 du code de procédure pénale qui disposent :

Article D 399 :

Les détenues enceintes et celles auxquelles est laissé leur enfant bénéficient d'un régime approprié.

Si leur état le permet et, lorsqu'il s'agit de prévenues, si le magistrat saisi du dossier de l'information y consent, elles peuvent être transférées dans un établissement disposant d'un quartier spécialement aménagé.

Article D 400 :

Les détenues sont transférées, au terme de la grossesse à l'hôpital ou à la maternité, à moins que le médecin estime que l'accouchement puisse avoir lieu à l'infirmerie de la prison.

La mère est réintégrée à la prison avec son enfant dès que l'état de l'un et de l'autre le permet. Si la naissance a lieu dans un établissement pénitentiaire, l'acte de l'état civil mentionne seulement la rue et le numéro de l'immeuble.

Article D 401 :

Les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois.

Il appartient au service social de la prison de pourvoir à leur placement avant cette échéance au mieux de leur intérêt (décret n° 72-852 du 12 septembre 1972) «et avec l'accord de la ou des personnes qui exercent à leur égard l'autorité parentale».

Décret n° 79-534 du 3 juillet 1979 modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale (troisième partie : décrets) en matière d'exécution de la détention.

Situation des enfants en bas âge dont la mère est détenue.

Article 20 : L'article D 401 du code de procédure pénale est rédigé ainsi qu'il suit :

Article D 401

Les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois.

Toutefois à la demande de la mère, cette limite peut être prolongée, sur décision du Ministère de la Justice, après avis d'une commission consultative. Avant d'émettre son avis, la commission entend l'avocat de la mère. La situation de chaque enfant est examinée au moins une fois par an.

Il appartient au service social de la prison de pourvoir au placement des enfants, au mieux de leur intérêt, avant qu'ils ne soient séparés de leur mère, et avec l'accord de la ou des personnes qui exercent à leur égard l'autorité parentale.

Article 21 : il est inséré après l'article D 401 du code de procédure pénale un article D 401.1 rédigé ainsi qu'il suit :

Article D 401-1

La commission consultative prévue à l'article D 401-1 comprend :

- un magistrat au Ministère de la Justice, chef du bureau de l'individualisation des régimes de détention ou un magistrat de ce bureau président;
- un médecin psychiatre ;
- un psychologue ;
- un chef d'établissement pénitentiaire spécialement affecté à la détention des femmes ;
- une assistante sociale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté ministériel pour une période de deux ans renouvelables. Y ont été insérés l'avocat de la femme et la sage-femme de l'établissement.

Il est important de rappeler que les femmes enceintes détenues ont droit à la Sécurité Sociale et aux Allocations Familiales. La loi de 1975 en a prescrit les modalités. (Art. L 242-4 et L 285).

2) - Application de ces textes aux détenues.

A - L'interruption volontaire de grossesse.

Tout d'abord je crois utile de vous préciser que toute demande faite par une détenue, de l'interruption volontaire de sa grossesse, doit être traitée avec la plus grande diligence en raison du délai très bref prévu par la loi (les dix premières semaines de la grossesse).

1°) - L'examen préalable.

Aussi dès qu'une demande sera formulée, la détenue devra être présentée pour l'entretien préalable, à la consultation du médecin de l'établissement qui lui remettra le dossier-guide prévu par la loi.

A cet effet, il convient que chaque établissement disposant d'un quartier de femmes se procure auprès de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale un certain nombre de ces dossiers-guides qui seront laissés en permanence à la disposition du médecin de l'établissement.

Si le médecin consulté ne veut pas procéder à l'examen préalable, il doit informer l'intéressé de son refus et l'adresser dans les délais les plus brefs à la consultation d'un service hospitalier spécialisé où sera pratiquée, le cas échéant, l'intervention.

2°) - La consultation d'un service social spécialisé.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées sur ce point :

- S'il existe à proximité de l'établissement pénitentiaire un service extérieur agréé pour assurer ce type de consultation, des contacts devront être pris par le chef d'établissement en vue d'obtenir que le personnel de ce service vienne assurer l'entretien à l'intérieur de la prison. Il conviendra à cet effet d'établir une autorisation permanente, pour le ou les personnes désignées par le responsable du service, suivant la réglementation actuellement applicable aux visiteurs de prison.

- Si le centre refuse d'assurer cet entretien à l'intérieur de l'établissement, les femmes détenues sollicitant l'interruption volontaire de leur grossesse seront extraites de la prison, pour être conduites à la consultation de ce service social spécialisé sous réserve, bien entendu, du respect des règles de sécurité habituelles.

- S'il n'existe pas de centre spécialisé proche de l'établissement il conviendra d'adresser au préfet du département une demande d'agrément pour l'assistante ou les assistantes sociales attachées à l'établissement.

En cas d'agrément, le service social ne peut se prévaloir de la clause de conscience qui n'est prévue que pour le médecin et le personnel médical appelé à concourir à l'intervention.

Il convient d'ailleurs de préciser que le but de l'entretien est d'assister et de conseiller les femmes qui envisagent une interruption de grossesse, en leur faisant connaître les moyens existants pour résoudre les problèmes sociaux, qu'engendrerait la naissance d'un enfant.

Pour la situation particulière des détenues, il sera en outre indispensable de porter à leur connaissance les dispositions des articles D 399 et D 401 du code de procédure pénale.

3°) - La confirmation écrite de la demande d'intervention.

Après cette consultation, et au moins huit jours après le premier examen médical, si la femme persiste dans sa demande, elle devra remettre au médecin qui l'a reçue une confirmation écrite de sa demande.

4°) - L'admission dans un établissement hospitalier.

Lorsque toutes ces formalités seront accomplies, il appartiendra au chef d'établissement de demander l'admission de cette femme dans le service hospitalier public le plus proche habilité à pratiquer ce type d'intervention.

Cette hospitalisation sera effectuée selon les modalités réglementaires actuellement en vigueur. Je vous précise toutefois qu'actuellement les médecins de l'hôpital central de Fresnes, invoquant la clause de conscience prévue par la loi, refusent de pratiquer dans cet établissement les interruptions volontaires de grossesse.

Dans la mesure où aucun centre d'orthogénie n'existerait à proximité de l'établissement, il conviendrait de transférer la détenue sur un autre établissement pénitentiaire dans le ressort de la direction régionale.

A cet effet, vous voudrez bien dès réception de la présente note, vous enquérir de l'existence de tels centres auprès des différents établissements pourvus d'un quartier de femmes, dans votre région.

Si dans l'une de vos circonscriptions, il apparaissait qu'il n'existe aucun centre hospitalier proche d'un quartier de femmes, qui accepte de pratiquer les interruptions de grossesse, vous voudrez bien m'en rendre compte dans les meilleurs délais.

D'une manière générale, selon la pratique actuellement suivie dans ces centres d'orthogénie, la femme y est convoquée une première fois pour y subir les examens préalables à l'intervention, puis doit y être admise quelques jours plus tard pour y subir l'intervention qui ne nécessite pas, sauf complications, une hospitalisation supérieure à une journée.

B - La prise en charge des frais.

*Ceci a été transféré
par la loi du 31-12-82 -
n° 82.1172*

La loi du 17 janvier 1975 laisse à la femme qui demande l'interruption volontaire de sa grossesse, la charge financière de l'intervention qui n'est jamais remboursée par la sécurité sociale.

Il est donc exclu que l'administration pénitentiaire prenne ces frais en compte, qu'il s'agisse d'une détenue condamnée ou d'une prévenue et, par conséquent, les conditions de la prise en charge devront être déterminées avant que l'intervention soit pratiquée.

Aussi dès qu'une demande d'interruption de grossesse sera présentée, l'intéressée sera informée qu'elle devra assurer elle-même le paiement des frais occasionnés par cette intervention.

A cet effet, il conviendra de bloquer sur la part disponible de son compte nominatif les sommes correspondant au montant des frais prévus. Lorsque la femme bénéficiera d'une aide extérieure, toutes les sommes qui lui seront remises à cette fin, seront affectées directement à sa part disponible sans être soumises préalablement aux règles habituelles de répartition et bloquées pour le paiement des frais.

Par ailleurs, s'il apparaît que la détenue se trouve dans un état d'indigence tel qu'elle est dans l'impossibilité de participer partiellement ou en totalité au paiement de ces frais, il appartiendra dans les plus brefs délais au service social ou, en cas d'impossibilité, au chef d'établissement

.../....

d'adresser avec son avis motivé une demande d'admission à l'aide médicale gratuite à la préfecture du département dans lequel est situé l'établissement pénitentiaire.

Pour terminer je crois utile de rappeler que l'examen de ces demandes d'interruption volontaire de grossesse, doit être fait avec la plus grande célérité et qu'il est indispensable pour éviter tout retard que soient établies à l'avance des contacts entre les chefs d'établissements concernés et les services sociaux et médicaux compétents.

Vous voudrez bien porter ces instructions à la connaissance de ces chefs d'établissements et me rendre compte des difficultés qu'elles soulèveraient pour leur application.

Le 25 Juin 1976

Le Conseiller d'Etat
Directeur de l'Administration
Pénitentiaire

Jacques MEGRET

DESTINATAIRES :

- MM. les Directeurs Régionaux
des Services Pénitentiaires
- MM. les Directeurs et Chefs
d'établissements pénitentiaires
- MM. les Médecins des établissements
pénitentiaires
- MM. et Mmes les Assistants Sociaux
- MM. les Juges de l'Application des
Peines.